



XILAM ANIMATION

RAPPORT FINANCIER ANNUEL

31 DECEMBRE 2009

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT.....	3
1.1 Responsable du document	3
1.2 Attestation du responsable du document	3
1.3 Responsable de l'information	3
CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE	4
2.1 Evénements significatifs de l'exercice.....	4
2.2 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES	6
2.3 Risques auxquels le Groupe est exposé.....	11
2.4 Activité de Xilam Animation SA	15
2.5 Activité des filiales	15
2.6 Situation de la Société à la date du présent rapport.....	16
2.7 Evolution prévisible et perspective d'avenir	16
2.8 Conséquences sociales et environnementales de l'activité	17
CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION	19
3.1 Affectation du résultat	19
3.2 Dépenses non déductibles fiscalement	19
3.3 Tableau de résultat des 5 derniers exercices	20
3.4 Rappel des dividendes distribués	20
3.5 Recherche et développement	20
3.6 informations sur les délais de paiement.....	21
CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES	22
CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE.....	25
5.1 Renouvellement de mandat	25
5.2 Liste des mandats et fonctions exercées par chacun des mandataires sociaux	25
5.3 Rémunérations des mandataires sociaux	25
5.4 Détention du capital au 31 mars 2010.....	26

5.5	Etat de la participation des salariés au capital	26
5.6	Options de souscription d'actions	27
5.7	Détention d'actions propres et renouvellement du programme de rachat d'actions	27
5.8	autorisation a conferer au conseil d'administration de reduire le capital au titre de la mise en œuvre de l'autorisation concernant le rachat par la societe de ses propres titres	28
5.9	Délégation de compétence au conseil d 'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de commerce.....	29
5.10	Délégations de pouvoir à conférer au conseil d 'administration à l'effet d'augmenter le capital social, dans les condition prévues à l'article L.3332-18 et suivants du Code du travail.....	30
5.11	Tableau de suivi des délégations en cours de validité relatives aux augmentations de capital accordées par l'assemblée générale extraordinaire	33
5.12	Eléments susceptibles d'avoir une influence en cas d'offre publique	51
CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009.....		53
6.1	Etat de la situation financiere consolidés	53
6.2	Compte de résultat global consolidé	55
6.3	Tableau des flux de tresorerie consolidés	56
6.4	Tableaux de variation des capitaux propres consolidés	57
6.5	Annexe aux comptes consolidés au 31 decembre 2009	58
6.6	Rapport des commissaires aux comptes	94
CHAPITRE 7 - COMPTES ANUELS AU 31 DECEMBRE 2009.....		98
7.1	Bilans au 31 decembre 2009.....	98
7.2	Compte de résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2009.....	100
7.3	Annexe aux comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2009.....	101
7.4	Rapport des commissaires aux comptes	128

CHAPITRE 1 - RESPONSABLES DU DOCUMENT

1.1 RESPONSABLE DU DOCUMENT

Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration de Xilam Animation (ci-après "Xilam", "Xilam Animation" ou "la Société").

1.2 ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT

"J'atteste à ma connaissance que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et résultat de la société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées. »

Paris, le 5 mai 2010

Le Président du Conseil d'Administration



Marc du PONTAVICE

1.3 RESPONSABLE DE L'INFORMATION

Monsieur Marc du Pontavice, Président du Conseil d'Administration.

Adresse : 25, rue Yves Toudic 75010 Paris

Téléphone : 01 40 18 72 00

Télécopie : 01 40 03 02 26

Email : xilam@xilam.com

L'information financière est disponible sur le site de Xilam Animation à l'adresse suivante : www.xilam.com

CHAPITRE 2 - ACTIVITES DU GROUPE ET DE LA SOCIETE

2.1 EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

L'exercice 2009 est caractérisé par le maintien d'une activité soutenue en Animation TV avec la production de quatre séries et la livraison de 16 heures de programme.

2.1.1 Du côté des productions

2.1.1.1 Les productions terminées

- La production de la 3ème saison *d'Oggy et les Cafards (39 x7')* s'est terminée avec la livraison des neuf derniers épisodes en début d'exercice. Le chat bleu préféré des enfants, qui continue de réaliser de très bonnes audiences sur Canal+, poursuit ses aventures à l'international puisque Super RTL en Allemagne a acquis les droits de diffusion de cette nouvelle saison et à renouveler les droits des saisons 1 & 2.

La licence Oggy confirme son succès. De nombreuses licences ont été mises en place au cours de l'exercice. Les premiers produits arrivés sur le marché (Peluches, chaussettes, articles scolaires, papeterie, édition...) dépassent largement les anticipations des industriels.

- *Mr BÉBÉ* (ou les réflexions d'un nourrisson « tyrannique ») : La diffusion de ce programme au format novateur de 49 x 4' a démarré sur France 3 au mois de mai. Les 29 derniers épisodes de la série ont été livrés sur le premier semestre de l'exercice.
- *Rahan (26x26')* : les 18 derniers épisodes de la série ont été livrés sur l'exercice. Diffusée depuis décembre 2008 sur Canal+ Family, le lancement de la série sur France 3 est prévu à la rentrée scolaire 2010. A l'International, *Rahan* qui compte déjà des diffuseurs et distributeurs prestigieux, parmi lesquels RAI en Italie, ZDF en Allemagne, Selecta Vision en Espagne et RTBF en Belgique, continue de susciter un vif intérêt de la part des acheteurs étrangers.

2.1.1.2 Les productions en cours

- **Les Dalton** : fort de son succès sur *Magic*, la réalisation de cette série au format 78 x 7', dont la production a débuté en janvier 2009, et a été confiée à Charles Vaucelle. France 3 et Canal+ ont pré-acheté les droits de diffusion pour la France. La fabrication de la série est assurée par le studio d'animation Armada TMT intégré au Groupe Xilam depuis février 2009. 20 épisodes ont été livrés sur l'exercice.
- **La Sirène, La Hyène et le Requin** (78 x 7') est entré en production sur le dernier trimestre de l'année. Ce programme, issu de l'appel à projet de Canal + fin 2008 a été développé avec cette chaîne et TF1, qui a manifesté un grand intérêt pour ce projet au MIP en mars 2009. Le programme, d'un budget de 6 millions d'euros environ est donc préacheté par ces deux diffuseurs. Le diffuseur italien Mediaset a également préacheté les droits du programme en Italie.

2.1.1.3 Les développements

- **Summer Camp** (52 x 13') : sur un design original d'Aurore Damant (*Elliot Kids, ...*), cette « comédie farfelue » upper pre-school qui mêle écologie et merveilleux à travers les tribulations estivales de deux héros et de leur bande de copains a été soumise à France 5 avec laquelle nous avons signé une convention de développement. La chaîne allemande ZDF a montré également beaucoup d'enthousiasme et nous sommes en discussion avec le Canada et l'Italie pour une coproduction.
- **Katch !** Ce projet global media de 78 x 7 minutes (dessin animé, jeu vidéo, coproduit ou licencié à un fabricant, et site internet) autour de l'univers du catch a été présenté au MipTV en avril afin de tester le marché anglo-saxon. Il a suscité un très vif enthousiasme chez Disney US, qui souhaite participer au développement de ce programme.
- **La Famille Paprika** : Premier projet préscolaire de Xilam, il a été présenté à Disney Channel Europe qui a décidé de le prendre en développement. Les négociations sont en cours.
- **Hubert et Takako** (78 x 7') : Créé par Hugo Gittard (Rantanplan, Mr Bébé), ce projet est développé en interne et les présentations au marché commenceront au mois de mai.

2.1.2 Du côté des investissements

Xilam Animation a acquis en février 2009 le studio d'animation Armada TMT. Les qualités de ce studio basé au Vietnam ont été confirmées par les productions qui lui ont été confiées par Xilam Animation au cours du 1er semestre de l'exercice : fabrication du pilote de *La Sirène, La Hyène et le Requin* (7'), et de 3 épisodes de *Rahan* (3x26'). Armada TMT travaille également depuis mai sur la nouvelle production de Xilam Animation : *Les Dalton* (78 x 7').

2.2 RESULTATS ECONOMIQUES ET FINANCIERS CONSOLIDES

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date.

Périmètre de consolidation

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Armada TMT	Intégration globale	100%	100%	Vietnam

Analyse des résultats consolidés du groupe

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires net	7 194	7 961
Subventions et CI audiovisuel & cinéma	3 563	3 358
EBITDA *	7 968	9 959
Résultat opérationnel (EBIT)	321	1 490
Coût de l'endettement financier net	- 208	- 526
Impôt	3	-155
Résultat net	116	809
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	7 561	8 992
Capitaux propres	7 863	7 760
Dettes financières	6 646	9 798
Disponibilités	61	10
Ratio des passifs courants / capitaux propres	1,75	2,03
Ratio des passifs courants / chiffre d'affaires	1,91	1,98

* résultat avant impôts, frais financiers, amortissements et provisions.

2.2.1 Chiffre d'affaires net et subventions

Le chiffre d'affaires consolidé majoré des subventions ressort à 9 695 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2009. Il se décompose comme suit :

(en milliers d'euros)	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Animation TV	6 497	8 247
Animation Long métrage	457	557
Catalogue TV	1 626	1 314
Multimédia et divers	1 115	346
Total	9 695	10 464

L'exercice 2009 poursuit le développement de l'activité Télévision avec la livraison de 16 heures de programme, contre une vingtaine d'heures l'exercice précédent.

La livraison des 18 derniers épisodes de *Rahan* au cours de l'exercice a généré un chiffre d'affaires de 3 974 milliers d'euros, tandis que les 29 derniers épisodes de *Mr Bébé* ont rapporté 789 milliers d'euros et les 9 derniers d'*Oggy et les cafards* 3, 529 milliers d'euros. La nouvelle série *Les Dalton* participe au chiffre d'affaires 2009 pour 1 205 milliers d'euros avec la livraison des 20 premiers épisodes.

Le chiffre d'affaires majoré des subventions Animation Long métrage provient principalement du fonds de soutien CNC généré par *Tous à l'ouest* et *Kaena La Prophétie*. Par ailleurs des ventes export de *Tous à l'Ouest*, ont été réalisés pour 47 milliers d'euros et l'exploitation de *Kaena, La Prophétie*, contribue au chiffre d'affaire pour 32 milliers d'euros.

Le chiffre d'affaires Catalogue TV provient principalement de la cession à Orange Cinéma des Séries de *Ratz*, *Shuriken School* et *Les Zinzins de l'espace* saison 1 & 2, du renouvellement des droits des saisons 1 et 2 d'*Oggy et les Cafards* en Allemagne et de ceux de la saison 1 des *Zinzins de l'espace* pour Gulli. Par ailleurs Xilam a également renouvelé les droits des *Nouvelles aventures de Lucky Luke* négocié auprès de RTI Mediaset dans le cadre d'un mandat de distribution signé avec Dargaud Media.

Le chiffre d'affaires Multimédia et Divers est généré essentiellement par les prestations réalisées par Xilam Animation pour le compte de One World Films. Il comprend également l'exploitation de la marque *Oggy* qui commence à générer des résultats très significatifs en merchandising.

Les subventions d'exploitation proprement dites pour l'activité Animation TV s'élèvent à 2 123 milliers d'euros (2 504 milliers d'euros en 2008) et se décomposent ainsi :

- 1 084 milliers d'euros pour *Rahan* octroyés par le CNC et la Communauté Européenne,
- 385 milliers d'euros pour *Les Dalton* en provenance du CNC,

- 427 milliers d'euros pour *Mr BéBé* (CNC et Région Poitou Charente et département de la Charente).
- 169 milliers d'euros pour *Oggy et les cafards saison 3* (CNC).
- 58 milliers d'euros obtenus du CNC sous forme d'aide à l'exportation pour *Magic*.

2.2.2 Résultat opérationnel courant

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Chiffre d'affaires et subventions	9 695	10 464
Autres produits des activités ordinaires	1 269	1 395
Achats	-1 006	-970
Charges de personnel	- 851	-751
Autres charges d'exploitation	-1 146	-215
Amortissements et provisions nets	-7 640	-8 435
Résultat opérationnel courant	321	1 490

Le résultat opérationnel courant se monte à 321 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre un profit de 1 490 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

2.2.2.1 Autres produits des activités ordinaires

Les « Autres produits des activités ordinaires » s'élèvent à 1 269 milliers d'euros et correspondent essentiellement au crédit d'impôt audiovisuel et aux aides obtenues sur les projets en développements. Ils intègrent notamment :

- 403 milliers d'euros liés au développement,
- et 659 milliers d'euros de crédit d'impôt audiovisuel pour les séries d'animation TV.

2.2.2.2 Charges de personnel

Les charges de personnel augmentent par rapport au 31 décembre 2008. Ceci s'explique notamment par une activité Animation Télévision un peu moins soutenue qu'en 2008, générant de ce fait une moindre refacturation des salaires et charges aux productions.

2.2.2.3 Autres charges d'exploitation nettes

Le poste « Autres charges d'exploitation nettes » s'élève au 31 décembre 2009 à 1 146 milliers d'euros contre 215 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

L'augmentation de ce poste s'explique principalement pour 2 raisons :

- une augmentation des charges d'exploitation de 250 K€ provenant de la diminution des frais généraux refacturés aux productions et immobilisés
- les royautés à reverser sur les séries du catalogue qui augmentent suite au chiffre d'affaire réalisé sur plusieurs programmes sur lesquels des royautés sont à reverser.

2.2.2.4 Amortissements et provisions nets

Les dotations aux amortissements et aux provisions diminuent au cours de l'exercice et passent de 7 641 milliers d'euros à 8 434 milliers d'euros, ce qui s'explique par la légère baisse du volume d'activité.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur les actifs audiovisuels au 31 décembre 2009 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

2.2.3 Résultat financier

Le résultat financier (-280 milliers d'euros) intègre le coût de l'endettement financier net (-208 milliers d'euros). Celui-ci se compose principalement des intérêts financiers Coficiné qui s'élèvent à 286 milliers d'euros au 31 décembre 2009 et des intérêts bancaires sur découverts et Dailly. L'amélioration du résultat financier s'explique à la fois par la baisse des taux en 2009 et par la baisse de l'endettement du groupe.

Une partie de ces frais financiers est incorporé dans les coûts de production (96 milliers d'euros).

Les autres produits financiers nets se composent principalement d'intérêts moratoires versés sur les crédits d'impôts 2007 perçus en retard pour 62 milliers d'euros.

2.2.4 Impôts

La rubrique « impôts » fait apparaître un produit net de 2 milliers d'euros.

2.2.5 Résultat net consolidé

Le résultat net au 31 décembre 2009 est un bénéfice de 116 milliers d'euros contre un bénéfice de 809 milliers d'euros au cours de l'exercice précédent.

2.2.6 Autres éléments financiers

2.2.6.1 Investissements

Les investissements (correspondant à la production immobilisée et aux frais financiers activés) s'élevèrent à 8 005 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 contre 9 932 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Il est rappelé ici que les frais préliminaires sont enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Les principaux investissements sont les suivants :

- 3 975 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Rahan*,
- 2 571 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Les Dalton*,
- 131 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Oggy 3*,
- 699 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *Mr. BÉBÉ*
- 192 milliers d'euros dans la production de la série d'animation *La Sirène, La Hyène et le Requin*.

2.2.6.2 Capitaux propres (hors aides à la production)

L'augmentation des capitaux propres de 7 760 milliers d'euros à 7 863 milliers d'euros provient essentiellement du bénéfice de l'exercice (116 milliers d'euros).

2.2.6.3 Trésorerie

Au 31 décembre 2008, les disponibilités s'élevaient à 10 milliers d'euros. Elles s'élevèrent à 61 milliers d'euros au 31 décembre 2009.

Le tableau des flux de trésorerie consolidés fait partie intégrante des comptes consolidés.

2.2.6.4 Endettement net

Les dettes financières, réparties en passifs courants et non-courants au bilan, s'élevèrent à 6 645 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 9 798 milliers d'euros au 31 décembre 2008.

La diminution des dettes financières s'explique en partie par la baisse des productions en cours à la fin de l'exercice (3 009 K€ en 2008 contre 1 237 K€ à fin 2009). Par ailleurs la position au 31 décembre 2008 était particulièrement élevée car elle intégrait 1 million d'euros de créances fiscales constatées au titre de 2007 et cédées à Coficiné.

Ces créances ont été remboursées durant l'exercice 2009.

Ces dettes financières comprennent 498 milliers d'euros d'emprunts bancaires (dont 268 milliers d'euros à plus d'un an) destinés principalement à financer l'acquisition d'Armada, 1 192 milliers d'euros de concours bancaires courants (y compris cession Dailly), 119 milliers

d'euros relatifs aux contrats de location-financement (norme IAS 17) et 4 823 milliers d'euros d'emprunts auprès de l'établissement de crédit Coficiné qui se détaillent ainsi :

- crédit d'une durée de 24 mois pour la série d'animation *Magic* à hauteur de 8 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 5,11%,
- crédit de trésorerie pour financer le besoin en fonds de roulement de Xilam, d'une durée de 47 mois à hauteur de 356 milliers d'euros avec un taux moyen de 4,58%,
- crédit à court terme pour la série d'animation *Rahan* à hauteur de 2 287 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 4,58%,
- crédit à court terme pour la série d'animation *Les Dalton* à hauteur de 1 732 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 2,13%,
- crédit à court terme pour la série d'animation *Mr Bébé* à hauteur de 46 milliers euros avec un taux d'intérêt moyen constaté de 3,24%,

Au 31 décembre 2009, les lignes de crédits se détaillent comme suit:

(en milliers d'euros)		31/12/2009
<i>MAGIC</i>	Montant du crédit	4 762
	Tirages effectués	4 762
	Montant remboursé	4 754
	Dette financière	8
<i>CREDIT DE TRESORERIE</i>	Montant du crédit	800
	Tirages effectués	800
	Montant remboursé	445
	Dette financière	355
<i>RAHAN</i>	Montant du crédit	3 861
	Tirages effectués	4 051
	Montant remboursé	1 764
	Dette financière	2 287
<i>LES DALTON</i>	Montant du crédit	2 300
	Tirages effectués	2 526
	Montant remboursé	794
	Dette financière	1 732
<i>Mr BEBE</i>	Montant du crédit	270
	Tirages effectués	270
	Montant remboursé	224
	Dette financière	46

2.3 RISQUES AUXQUELS LE GROUPE EST EXPOSE

2.3.1 Risques de liquidité

Le groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours *Les Dalton* et celles terminées (*Rahan, Mr Bébé, Magic*), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloques sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 350 milliers d'euros et 1 500 milliers d'euros.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

2.3.2 Risques de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a eu aucune activité au cours de l'exercice, ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Au cours de l'exercice 2009, les ventes libellées en devises étrangères (en US dollars majoritairement) ont représenté 252 milliers d'euros soit 2.6% du volume global des ventes, et se décomposent ainsi :

Ventes libellées en US dollars	31/12/2009
<i>Production d'Animation</i>	118 629
<i>Catalogue</i>	134 300
Total	252 629

En ce qui concerne les décaissements en dollars, ils sont essentiellement liés au règlement d'auteurs et de prestataires américains.

Par ailleurs, au 31 décembre 2009, les actifs et passifs libellés en devises étaient les suivants :

(en US dollars)	31/12/2009	31/12/2008
Créances	209 932	570 110
Disponibilités	2 930	4 081
Dettes fournisseurs	26 089	55 496

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reporting de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès de ses banques, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets.

La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise, malgré la faiblesse du dollar par rapport à l'euro.

L'exercice 2009 a enregistré 30 milliers d'euros de différence de change positive et 36 milliers d'euros de différence de change négative soit une position nette négative de 6 milliers d'euros.

2.3.3 Risques de taux

La couverture du risque de taux, du fait des montants en jeu peu significatifs, n'avait jamais été envisagée par la société.

En 2008, l'augmentation de la dette à taux variable dans un contexte de tension sur les taux avait amené la direction à envisager le recours à des instruments de couverture.

Compte tenu du contexte actuel de baisse des taux et de baisse de l'endettement du groupe par ailleurs, ces couvertures ne sont plus pour le moment envisagées.

2.3.4 Risques pays

Sur l'exercice, la Société n'a pas réalisé de vente dans des pays dont la situation économique et financière est un facteur de risques. Par ailleurs, une partie du processus de production est délocalisée en Corée du Sud, en Chine, au Vietnam ou en Inde auprès de prestataires établis et réputés qui assurent en général les travaux d'animation ainsi que de scanerisation des séries de Xilam. Ces tâches étant à faible valeur ajoutée, les prestataires ne sont pas des éléments clés du processus de fabrication et restent aisément remplaçables en cas de problème. La direction de production s'engage néanmoins à remplacer chacun des studios prestataires dans un délai inférieur à 2 semaines en cas de survenance d'un risque pays significatif.

Xilam s'est couvert contre le risque de défaillance des prestataires en acquérant en février 2009 le studio d'animation leader dans la 2D traditionnelle au Vietnam, dont les qualités ont été appréciées lors des prestations que Xilam lui a confiées depuis 2007 (cf. infra).

2.3.5 Risques assurances

La Société a contracté des assurances couvrant notamment les risques responsabilité civile et professionnelle adaptées à son activité. A ce jour, la Société n'a pas rencontré de sinistres significatifs ayant entraîné la mise en œuvre de ces assurances

2.3.6 Risques environnement

Compte tenu de la nature de l'activité de production de dessins animés, de la localisation des équipes de production dans des bureaux en agglomération, de la nature même du processus de production qui n'intègre aucun élément industriel au sens propre (machines mécaniques, substances chimiques, stockage de matière première...), la société considère qu'elle n'est soumise à aucun risque industriel ou environnemental. La société a néanmoins souscrit une assurance contre le risque de pollution.

2.3.7 Risques sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ses seules acquisitions de titres concernent des sociétés non cotées en bourse, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

2.4 ACTIVITE DE XILAM ANIMATION SA

L'activité de Xilam Animation est la production de séries animées à destination de la télévision.

Les comptes sociaux de Xilam Animation au 31 décembre 2009 font ressortir les éléments suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits d'exploitation hors production immobilisée	9 842	10 525
Production immobilisée	7 467	9 786
Charges d'exploitation hors DAM	-10 543	-11 903
Dotations aux amortissements	-7 045	-7 698
Résultat d'exploitation	-278	710
Résultat financier	-167	-527
Résultat exceptionnel	-1 038	- 535
Impôts sur les sociétés	704	1051
Résultat net	-779	699

Les comptes sociaux de XILAM Animation font apparaître des recettes d'exploitation (y compris subventions) de 9 842 milliers d'euros contre 10 525 milliers d'euros en 2008 soit une légère baisse du volume d'activité de 6,5 %.

Le résultat exceptionnel enregistre uniquement la variation des amortissements dérogatoires.

Le produit d'impôt est constitué par le crédit d'impôt audiovisuel à hauteur de 704 milliers d'euros.

2.5 ACTIVITE DES FILIALES

2.5.1 Filiales en charge de la commercialisation des droits

La filiale anglaise IGLOO Enterprises Limited, détenue à 100% par Xilam n'a pas eu d'activité au cours de la période. Le résultat net de la filiale est de -5 milliers d'euros.

La filiale allemande IGLOO GmbH, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice. Le résultat net de cette filiale est de -9 milliers d'euros.

2.5.2 Filiales spécialisées dans la production

La filiale française XILAM FILMS SAS, détenue à 100% par Xilam, a réalisé un chiffre d'affaires de 457 milliers d'euros provenant essentiellement de l'exploitation cinématographique, télévisuelle et vidéographique de ces longs métrages d'animation *Lucky Luke Tous à l'ouest* et *Kaena La Prophétie* ainsi que du compte de soutien généré par ces productions.

Le résultat net de cette filiale est cependant déficitaire à hauteur de 183 milliers d'euros du fait du résultat financier (-234 milliers d'euros), constitué principalement par le montant des intérêts sur compte courant intra-groupe et des intérêts facturés par Coficiné.

La filiale française XILAM MULTIMEDIA SAS, détenue à 100% par Xilam, n'a pas réalisé de chiffre d'affaires au cours de cet exercice et dégage une perte de 1 milliers d'euros.

La filiale ARMADA TMT a été acquise en février 2009 pour un montant de 600 milliers d'euros (hors honoraires).

L'expertise et les qualités reconnues de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3* et *Rahan*.

Posséder son propre studio d'animation permet à Xilam de réduire les aléas liés aux difficultés à trouver le bon prestataire d'animation offrant une capacité de production nécessaire à ses besoins, et permet également de maîtriser les coûts et la qualité des prestations ainsi que les délais de livraison.

Cette filiale a réalisé un chiffre d'affaire de 431 milliers d'euros provenant de son activité avec Xilam Animation. La perte de 96 milliers d'euros déagée en 2009 est liée au cycle de montée en charge depuis la prise de contrôle par Xilam. Ce chiffre ne tient pas compte des économies réalisées par Xilam dans le cadre d'une facturation inférieure à celle qu'elle reçoit d'autres studios en Asie. L'année 2010 devrait être bénéficiaire.

2.6 SITUATION DE LA SOCIETE A LA DATE DU PRESENT RAPPORT

Il n'y a pas d'événement significatif hors de l'activité ordinaire de la société.

2.7 EVOLUTION PREVISIBLE ET PERSPECTIVE D'AVENIR

Xilam a deux séries en cours de production :

- *Les Dalton* qui sera achevée à la fin de l'année et dont les premiers résultats commerciaux sont encourageants. Très attendue par les diffuseurs français (Canal + commence la diffusion en mai 2010 et France Télévision en décembre 2010), cette série devrait logiquement faire l'objet d'une suite que nous espérons mettre en chantier en 2011.
- Par ailleurs, *La Sirène*, *La hyène et le Requin* conçue pour faire suite à *Oggy et les cafards* est également très attendue par le marché international. Les ventes en cours de discussion laissent augurer d'une très belle carrière.

Du côté des projets, Xilam a un programme de développement très chargé avec pas moins de trois projets signés et deux autres en cours de signature. Le volume d'activité à venir semble donc assuré. Et, la confiance des diffuseurs, tant en France qu'à l'étranger ne se dément pas.

En terme de catalogue, les séries phares de Xilam, notamment Oggy et les Cafards continuent de produire des résultats remarquables en diffusion, mais aussi en merchandising. La diffusion de ces séries est assurée encore pour quatre ou cinq ans. Ce qui permet à la société de mettre en place une vraie stratégie de produits dérivés dont le produit devrait croître très significativement.

La société continuera à se concentrer sur l'activité de télévision dont le modèle économique offre une plus grande stabilité, malgré la crise.

2.8 CONSEQUENCES SOCIALES ET ENVIRONNEMENTALES DE L'ACTIVITE

2.8.1 Conséquences environnementales

Les activités du Groupe Xilam concernent exclusivement des prestations intellectuelles; les conséquences environnementales de son activité ne sont donc pas significatives.

2.8.2 Conséquences sociales

2.8.2.1 Ressources humaines

L'effectif du Groupe Xilam, incluant les effectifs d'Armada, était à fin décembre 2009 de 155 permanents en contrat à durée indéterminée, et 7 permanents en contrat à durée déterminée, contrat d'apprentissage et de professionnalisation, auxquels s'ajoutent des intermittents, dont le nombre varie largement en fonction des productions et des phases de fabrication.

On compte en moyenne 25 intermittents pour la production d'une série d'animation. Les intermittents du spectacle constituent donc un effectif variable dont le nombre dépend du nombre de productions en cours et du format de la production.

A fin décembre 2009, le nombre d'intermittents était de 26, exclusivement sur la production de séries d'animation.

La notion de turn-over s'apprécie mal auprès de la population des intermittents, liés à Xilam par des CDD d'usage le temps de la production sur laquelle ils collaborent. Il est néanmoins excessivement rare de voir un intermittent mettre fin à son contrat avant son terme.

2.8.2.2 Effectif du Groupe sur les 3 derniers exercices

	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007
Permanents	23	27	25
Intermittents du spectacle	26	22	62
Effectif du studio Armada	139		
Total	188	49	87

2.8.2.3 Organisation du temps de travail

Les lois dites "Aubry" concernant le passage aux 35 heures sont en application chez Xilam depuis le 1er janvier 2002. Les modalités d'application de ces 35 heures sont conformes aux accords cadres signés entre les syndicats représentatifs du secteur audiovisuel et notamment le SPFA et les syndicats représentatifs des salariés.

2.8.2.4 Relations du travail

Malgré la crise qui a secoué le monde des intermittents suite aux réformes sociales de leur statut, Xilam n'a pas été affecté par les multiples grèves et les mouvements sociaux. En effet, les intermittents de l'animation bénéficient de contrats plus longs que ceux d'autres branches d'activité (comédiens, techniciens du spectacle...) et sont ainsi moins sensibles aux effets des changements de réglementation en cours, notamment sur le minimum d'heures à effectuer pour bénéficier du système d'indemnisation chômage réservé aux intermittents.

Par ailleurs, depuis 2003, les intermittents chez Xilam ont des contrats « longs », sous la forme de CDD d'usage dont la durée correspond au temps nécessaire pour effectuer la tâche pour laquelle ils sont embauchés. Ces contrats dits « objets » se substituent aux contrats mensuels successifs et ceci dans un souci de transparence et de mise en conformité des pratiques vis à vis du droit du travail.

Ces contrats sont mis à jour régulièrement.

Enfin, le Conseil signale qu'il a été procédé, le 29 septembre 2009 (1^{er} tour) et le 13 octobre 2009 (2^{ème} tour) à l'élection des délégués uniques du personnel. Cette élection a abouti à la désignation de deux représentants du personnel dans le collège cadre (carence dans le collège non cadre). Les représentants sont élus pour une durée de quatre ans.

Le conseil signale également que la société a mis en place, conformément aux dispositions législatives, un plan d'action relatif à l'emploi des seniors dans la société.

CHAPITRE 3 - RESULTATS - AFFECTATION

3.1 AFFECTATION DU RESULTAT

Le résultat, tel qu'il ressort des comptes annuels de Xilam Animation SA, s'établit à une perte de 779 322 euros.

Sur la suggestion de son Président et après en avoir délibéré, le Conseil à l'unanimité, décide de proposer à l'Assemblée Générale de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils lui sont présentés et d'affecter le résultat de la façon suivante :

(en euros)	Montant
Perte de l'exercice	- 779 322
Affectation au report à nouveau	- 779 322

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient de 7 796 322 euros.

3.2 DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du CGI, nous vous précisons que les comptes de l'exercice écoulé ne prennent en charge aucune somme correspondant à des dépenses non déductibles du résultat fiscal.

3.3 TABLEAU DE RESULTAT DES 5 DERNIERS EXERCICES

Date d'arrêté	31/12/2009	31/12/2008	31/12/2007	31/08/2006	31/08/2005
Durée de l'exercice (en mois)	12	12	16	12	12
CAPITAL EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	470 000	470 000	470 000	470 000	470 000
Nombre d'actions :					
- ordinaires	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000	4 700 000
Nombre d'actions maximum à créer					
OPERATIONS ET RESULTATS					
Chiffre d'affaires hors taxe	7 114 453	7 403 888	4 551 657	6 645 058	5 716 736
Résultat avant impôt, participation, dot. amortissements et provisions	6 821 814	8 430 869	995 919	6 881 830	6 709 007
Impôts sur les bénéfices	- 704 427	- 1 050 819	- 428 160	- 740 734	- 339 692
Dot. amortissements et provisions	8 305 564	8 782 408	4 971 271	7 325 297	6 648 917
Résultat net	- 779 322	699 280	- 3 547 192	297 267	399 782
RESULTAT PAR ACTION					
Résultat <u>après</u> impôt, participation, <u>avant</u> dot. amortissements et provisions	1,60	2,02	0,30	1,62	1,50
Résultat <u>après</u> impôt, participation, dot. amortissements et provisions	- 0,17	0,15	- 0,75	0,06	0,09
PERSONNEL					
Effectif moyen des salariés	40	60	60	43	47
Masse salariale	3 024 365	3 882 298	3 101 018	1 750 850	1 708 654
Sommes versées en avantages sociaux (sécurité sociale, ...)	1 581 593	2 143 354	1 721 772	923 211	926 779

3.4 RAPPEL DES DEVIDENCES DISTRIBUES

Conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes, au titre des trois précédents exercices et que pour cet exercice aucun dividende n'est proposé.

3.5 RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

La société n'a pas de dépenses de recherche et de développement au sens de l'article L232-1 al.2 du Code de Commerce. Aucune société du Groupe consolidé n'a d'ailleurs engagé ce type de dépenses au cours de l'exercice écoulé.

3.6 INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT

En application des dispositions des articles L. 441-6-1 al.1 et D. 441-4 du Code de commerce, nous vous informons que la décomposition du solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance à la clôture de l'exercice le 31 décembre 2009 est la suivante (en milliers d'euros):

Echéance	< 30 jours	> 31 et < 60 jrs	> 60 jrs	Autres délais
Dettes fournisseurs	929	224	37	200

CHAPITRE 4 - CONVENTIONS REGLEMENTEES ET CONVENTIONS COURANTES

Les conventions réglementées sont détaillées dans le rapport spécial des commissaires aux comptes qui est tenu à votre disposition et qui va être présenté aux actionnaires au cours de l'Assemblée générale mixte du 16 juin 2010.

Par ailleurs, conformément à la loi NRE, la société tient à la disposition des actionnaires un rapport sur les conventions courantes conclues entre Xilam Animation et ses mandataires sociaux, les sociétés avec lesquelles elle a des dirigeants en commun et ses actionnaires à plus de 10%.

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il ne nous appartient pas de rechercher l'existence de conventions et d'engagements, mais de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles de ceux dont nous avons été avisés, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Absence d'avis de convention et d'engagement

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement conclus au cours de l'exercice et soumis aux dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie durant l'exercice

Par ailleurs, en application du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, approuvés au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours du dernier exercice.

Avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

a. Assistance administrative

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 26 mars 2002, a autorisé la conclusion d'un avenant à la convention d'assistance en date du 1^{er} septembre 2000 avec la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

La société MDP Audiovisuel S.A.R.L. dispose de moyens humains et matériels dont votre société peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par la société MDP Audiovisuel S.A.R.L. porte sur la direction générale.

Modalités

La rémunération totale au titre de l'exercice s'est élevée à € 360.000 hors taxes.

b. Convention de compte courant non rémunéré

Nature et objet

Votre conseil d'administration, dans sa séance du 1^{er} septembre 1999, a autorisé la conclusion d'une convention de compte courant sans facturation d'intérêts sur les avances de trésorerie entre votre société et la société MDP Audiovisuel S.A.R.L.

Modalités

Cette convention n'a pas été mise en œuvre durant l'exercice.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions et engagements non autorisés préalablement

Nous vous présentons également notre rapport sur les conventions et engagements soumis aux dispositions de l'article L. 225-42 du Code de commerce.

En application de l'article L. 823-12 du Code de commerce, nous vous signalons que ces conventions et engagements n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable de votre conseil d'administration.

Il nous appartient, sur la base des informations qui nous ont été données, de vous communiquer, outre les caractéristiques et les modalités essentielles de ces conventions et engagements, les circonstances en raison desquelles la procédure d'autorisation n'a pas été suivie.

Avec la société One World Films

Administrateur concerné

M. Marc du Pontavice.

Nature et objet

Convention d'assistance de gestion signée en date du 22 avril 2009 et modifiée par un avenant en date du 24 avril 2009. Votre société dispose de moyens humains et matériels dont la société One World Films peut bénéficier. En conséquence, il est prévu que l'assistance apportée par votre société porte sur les domaines suivants : financier, administratif et juridique et direction technique.

Modalités

Le montant forfaitaire facturé par votre société au titre de cette convention de l'exercice clos le 31 décembre 2009 s'élève à € 200.000 hors taxes.

En raison d'une omission de votre conseil d'administration, les conventions et engagements ci-dessus n'ont pas fait l'objet d'une autorisation préalable prévue à l'article L. 225-38 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel

CHAPITRE 5 - ADMINISTRATION ET CONTRÔLE DE LA SOCIETE

5.1 RENOUELEMENT DE MANDAT

Il n'y a pas de renouvellement de mandat.

5.2 LISTE DES MANDATS ET FONCTIONS EXERCEES PAR CHACUN DES MANDATAIRES SOCIAUX

Nom	Société / Organisme	Fonction
Marc du Pontavice	Xilam Animation SA	Président du Conseil
Marc du Pontavice	Igloo Enterprises Ltd	Président
Marc du Pontavice	Igloo GmbH	Gérant
Marc du Pontavice	MDP Audiovisuel SARL	Gérant
Marc du Pontavice	Association Alphabet Famille	Président
Marc du Pontavice	Xilam Films SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Xilam Multimédia SAS	Représentant de Xilam Animation, Président.
Marc du Pontavice	Films du Gorak SARL	Gérant
Marc du Pontavice	One World Film SARL	Co-gérant
Marc du Pontavice	CDG Corporate	Président

Marc du PONTAVICE est le seul mandataire social.

5.3 REMUNERATIONS DES MANDATAIRES SOCIAUX

L'article L 225-102-1 et 2 de la Loi N.R.E. du 15 mai 2001 nous fait obligation de vous rendre compte de la rémunération totale et des avantages de toute nature versés par la société durant l'exercice à chacun de ses mandataires sociaux et d'indiquer également le montant des rémunérations et avantages que chaque mandataire de la société a reçu, durant l'exercice, des sociétés contrôlées par celle-ci.

Nous signalons que Marc du Pontavice, Président de Xilam Animation, ne perçoit aucune rémunération de Xilam Animation ni d'aucune de ses filiales. Il est rémunéré avec un statut de gérant majoritaire par MDP Audiovisuel SARL, société liée avec Xilam par une convention d'assistance avec pour mission d'assurer la Direction Générale du Groupe Xilam.

Au cours de l'exercice 2009, MDP Audiovisuel a perçu pour les 12 mois de l'exercice des honoraires de 360 000 euros au titre de cette convention d'assistance.

Aucune autre rémunération n'a été versée au cours de l'exercice 2009 aux autres membres du conseil d'administration. Katell Lardeux, Directrice générale adjointe attachée aux

productions a perçu une rémunération brute de 72 milliers d'euros sur les 12 mois de l'exercice écoulé, sans part variable.

Il est par ailleurs précisé qu'il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

5.4 DETENTION DU CAPITAL AU 31 MARS 2010

Actionnaire	31/03/2010		26/03/2009	
	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle	Pourcentage de détention	Pourcentage de contrôle
MDP Audiovisuel SARL*	39,64%	45,30%	39,64%	45,30%
CITA FCPR1	21,28%	24,32%	21,28%	24,32%
Marc du Pontavice	12,91%	14,76%	12,91%	14,76%
Media Consulting Investments	0,82%	0,93%	0,82%	0,93%
Salariés	0	0	0%	0%
Divers nominatifs	0,35%	0,41%	0,35%	0,41%
Public	25%	14,29%	25%	14,29%
TOTAL	100%	100,00%	100,00%	100,00%

* MDP Audiovisuel est détenue à plus de 99% par Marc du Pontavice.

La différence entre pourcentage de détention du capital et pourcentage de droits de vote résulte de l'entrée en action des droits de vote double, prévus dans les statuts pour les actions inscrites au nominatif depuis 3 ans au moins entre les mains d'un même actionnaire.

Il n'y a eu aucune opération à l'achat ou à la vente effectuée sur les titres de la société par Marc du Pontavice et les autres administrateurs de la société.

5.5 ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-102 du Code de Commerce, nous vous indiquons ci-après l'état de la participation des salariés au capital social au dernier jour de l'exercice, soit le 31 décembre 2009 qui s'établit à 0,002 % avec 100 actions.

Au terme de cet article, le recensement des salariés actionnaires s'applique également aux salariés des sociétés du Groupe auquel la société émettrice appartient.

Pour mémoire, nous indiquons qu'il n'existe pas pour le moment de Plan d'Epargne Entreprise au sein du groupe Xilam.

5.6 OPTIONS DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS

Il n'y a pas de plan d'attribution de souscription d'actions en cours.

5.7 DETENTION D' ACTIONS PROPRES ET RENOUVELLEMENT DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 16 juin 2009 a autorisé le Conseil d'administration pendant une durée de 18 mois à racheter des actions de la Société dans le cadre d'un programme de rachat par la Société de ses propres actions. Le Conseil d'administration n'a pas fait usage de l'autorisation conférée pour une durée de dix huit (18) mois, laquelle autorisation expirera le 15 décembre 2010.

Conformément aux dispositions de l'article L 225-211 al 2 du Code de Commerce, nous vous rendons compte du fait que notre Société n'a effectué aucune opération d'achat et de vente sur ses propres actions au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

En conséquence, la Société ne détenait au 31 décembre 2009, aucune de ses propres actions malgré l'existence du programme de rachat de ses propres actions autorisé par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires du 16 juin 2009.

Nous vous proposons de soumettre à votre approbation l'annulation du précédent programme de rachat d'actions et une nouvelle autorisation dans le cadre d'un nouveau programme de rachat par la Société de ses propres actions, conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier et du Règlement n° 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003 (le « **Règlement** »).

En effet, il nous semble opportun que le Conseil d'Administration continue à disposer, dans la limite ci-dessous fixée, des pouvoirs nécessaires à l'effet d'intervenir sur les titres de la société et notamment sur le marché boursier en vue de :

- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AMAFI du 23 septembre 2008 annexée à la décision de l'Autorité des marchés financiers du 1^{er} octobre 2008;
- l'achat par la Société pour conservation et remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe, dans la limite d'un sous-plafond de 5% du capital social conformément à l'article L. 225-209 al. 6 du Code de Commerce ;
- l'attribution d'actions aux salariés et dirigeants de la société et/ou des filiales du groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, pour le service des options d'achats d'actions au profit des salariés et mandataires, au titre d'un plan d'épargne entreprise, ou pour l'attribution gratuite d'actions aux salariés et aux

mandataires en fonction de leurs performances en application des dispositions des articles L225-197-1 et suivants du Code de Commerce;

- leur annulation dans les limites fixées par la loi ;
- mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers et plus généralement de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces interventions seraient effectuées dans les conditions fixées par les articles L 225-209 du Code de Commerce, de l'article L.451-3 du Code Monétaire et Financier, du Règlement et du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.

- Les rachats d'actions ainsi opérés par le Conseil d'Administration seraient limités à 10 % du nombre des actions composant le capital social de la Société au moment desdits rachats et, correspondant à ce jour à 470.000 actions ;
- Lesdits rachats pourraient être effectués à tout moment, y compris en période d'offre publique, en une ou plusieurs fois, dans le respect de la réglementation en vigueur, en particulier des articles 5 et 6 du Règlement, par tous moyens, notamment par achat en bourse ou de gré à gré, par achat de blocs, par offre publique d'achat ou d'échange ;
- Le prix maximum d'achat ne pourrait excéder 5 euros (hors frais) par action et à 1 euro (hors frais) par action le prix minimal de vente, sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la société, et sous réserve du respect des dispositions en vigueur en particulier celles du Règlement quant aux conditions et périodes d'intervention sur le marché ;

Le montant maximal que la Société sera susceptible de payer au titre du rachat d'actions ne pourra excéder 2 350 000 € (soit 470 000 actions à 5 euros/action).

La présente autorisation demeurerait valable pour une période de dix huit (18) mois.

5.8 AUTORISATION A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE REDUIRE LE CAPITAL AU TITRE DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'AUTORISATION CONCERNANT LE RACHAT PAR LA SOCIETE DE SES PROPRES TITRES

Dans la mesure où parmi les objectifs de la mise en œuvre du programme d'achat d'actions figure l'annulation de tout ou partie des actions achetées et que l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2008 pour une durée de vingt six mois au Conseil d'administration à l'effet de procéder à la réduction du capital social de la Société par annulation des actions achetées arrive à expiration le 15 août 2010, nous soumettrons à votre vote l'annulation de cette autorisation et une nouvelle autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de pouvoir procéder à la réduction du capital social de la Société, par annulation des actions détenues par la Société, pendant une durée de vingt-six (26) mois et dans la limite maximum de 10 % du capital social, par période de vingt-quatre (24) mois.

Vos Commissaires aux comptes vous donneront lecture de leur rapport que l'article L.225-209 du Code de commerce prescrit d'établir.

5.9 DELEGATION DE COMPETENCE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'EMETTRE DES VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES IMMEDIATEMENT OU A TERME, A UNE QUOTITE DU CAPITAL, AVEC SUPPRESSION DU DROIT PREFERENTIEL DE SOUSCRIPTION DES ACTIONNAIRES AU PROFIT DE CATEGORIES DE PERSONNES CONFORMEMENT A L'ARTICLE L.225-138 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous rappelons que l'Assemblée Générale Mixte en date du 16 juin 2009 a autorisé par le biais d'une délégation de compétence, le Conseil d'administration à augmenter le capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il souhaitera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit de catégories de personnes définies.

Cette délégation de compétence d'une durée de dix huit (18) mois arrivant à expiration le 15 décembre 2010, nous vous demandons en conséquence de conférer à nouveau au Conseil d'administration une autorisation (« délégation de compétence ») pour une durée de dix huit (18) mois, que ce dernier sera libre ou non d'utiliser, à l'effet d'augmenter le capital, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il souhaitera, à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la Société, au profit de catégories de personnes ci-après définies.

Par ce biais, le Conseil d'administration, en fonction des opportunités qui pourraient se présenter, pourra décider l'émission d'actions nouvelles ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital (ex : bons de souscription d'actions), au profit des personnes présentant les caractéristiques suivantes : il devra s'agir de sociétés d'investissement ou de fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur des médias, du jeu, de l'animation et du cinéma, ou de groupes industriels de ces secteurs.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de cette délégation donnée au Conseil d'administration serait fixé à 300.000 euros, montant auquel s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la Société ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la Société à émettre serait supprimé au profit de cette catégorie de bénéficiaires. Par ailleurs, dans la mesure où cette autorisation vise l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital, en cas d'usage de cette délégation de compétence, nous vous demanderons de prendre acte que la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit.

Nous vous demanderons en conséquence de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de, en cas d'usage de cette délégation, fixer la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, fixer le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, arrêter les dates, les conditions et les modalités de cette émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou valeurs mobilières à créer, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.

Concernant la fixation du prix d'émission, ce dernier sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission.

Nous vous demanderons d'autoriser le Conseil d'administration à subdéléguer au Directeur Général ou à un ou plusieurs Directeurs Généraux Délégués le cas échéant, l'usage de cette délégation de compétence.

Nous vous rappelons également que conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce, lorsqu'il sera fait usage de cette délégation de compétence, des rapports complémentaires seront établis par le Conseil d'administration et par les Commissaires aux comptes et seront soumis à mesure de publicité.

5.10 DELEGATIONS DE POUVOIR A CONFERER AU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'EFFET D'AUGMENTER LE CAPITAL SOCIAL, DANS LES CONDITIONS PREVUES A L'ARTICLE L.3332-18 ET SUIVANTS DU CODE DU TRAVAIL

Nous vous rappelons en outre que, conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce, le Conseil d'administration est tenu de soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires, à l'occasion de chaque augmentation de capital en numéraire, un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés, à effectuer dans les conditions prévues aux articles L.3332-18 et suivants du Code du Travail.

En effet, la délégation de compétence au Conseil d'administration exposée ci-dessus soumise à votre vote dans le cadre de la présente Assemblée emporte augmentation du capital de la Société en numéraire, et par conséquent entre dans le champ d'application des dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de Commerce.

Nous vous indiquons toutefois que s'agissant d'une obligation légale et dans la mesure où nous demanderons d'autoriser au cours de la présente assemblée d'autres instruments de participation des salariés, votre Conseil d'administration n'est pas favorable à l'adoption de cette résolution, soumise à votre vote.

Conformément à la loi, nous vous demandons néanmoins de vous prononcer sur ce projet d'augmentation de capital d'un montant maximum de 11.100 euros par émission de 111.000 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, à libérer en numéraire, au profit des salariés de la Société ou des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de Commerce adhérents à un Plan d'Epargne Entreprise à instituer par la Société et de déléguer, pour une durée de cinq (5) ans à compter du jour de la présente assemblée, dans le cadre des

dispositions de l'article L.225-129-1 du Code de Commerce, tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder à ladite augmentation de capital, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera et dans la limite ci-dessus indiquée. Nous vous rappelons en effet qu'il n'existe aucun plan d'épargne entreprise auquel pourraient adhérer les salariés de notre Société.

Conformément aux dispositions des articles L. 225-138-1 du Code de Commerce et L. 3332-18 du Code du Travail, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre doit être supprimé au profit des adhérents du Plan d'Epargne d'Entreprise à créer. Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons de nous autoriser à décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de Fonds Communs de Placement d'Entreprise ou toute autre entité ou structure permises par les textes. Vous entendrez la lecture du rapport des Commissaires aux comptes qui vous donneront leur avis sur la suppression de votre droit préférentiel de souscription.

Les actions nouvelles conféreront à leurs propriétaires les mêmes droits que les actions anciennes ordinaires.

Conformément aux dispositions de l'article L.3332-19 du Code du Travail, le prix de souscription des nouvelles actions sera fixé par le Conseil d'administration au moment où il fera usage de cette délégation et s'agissant de titres admis sur un marché réglementé, ne pourra être supérieur à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription et ne pourrait être inférieur de plus de 20 % à cette moyenne ou à 30% de cette moyenne en cas d'indisponibilité fixée dans le cadre du plan supérieure ou égale à 10 ans.

L'augmentation de capital ne serait réalisée qu'à concurrence du montant des actions effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables. Le délai susceptible d'être accordé aux souscripteurs pour la libération de leurs titres ne pourrait être supérieur à trois ans.

Afin de prévoir une certaine souplesse, nous vous demanderons en particulier de nous autoriser à :

- arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés dont les salariés pourront souscrire aux actions émises ;
- décider que les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire d'un Fonds commun de Placement ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- mettre en place, fixer les modalités et conditions d'adhésion au Plan d'Epargne Entreprise, qui serait nécessaire, en établir ou modifier le règlement ;
- arrêter la date et les modalités des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation en conformité avec les prescriptions légales et statutaires ; et notamment fixer le prix de souscription en respectant les règles définies ci-dessus, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, les dates de jouissance, les délais de libérations des actions ;

- constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions qui seront effectivement souscrites individuellement ou par l'intermédiaire du Fonds Commun de Placement d'Entreprise ou toute autre structure ou entité permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- accomplir, directement ou par mandataire, toutes opérations et formalités ;
- apporter aux statuts les modifications corrélatives aux augmentations du capital social ;
- et généralement faire tout ce qui sera utile et nécessaire en vue de la réalisation définitive de l'augmentation ou des augmentations successives du capital social.

Enfin, nous vous précisons qu'un rapport complémentaire sera établi par le Conseil d'administration lorsqu'il fera usage de cette délégation de pouvoirs pour :

- décrire, conformément à l'article R.225-116 du Code de Commerce, les conditions définitives de l'opération établies conformément à l'autorisation donnée par la présente Assemblée Générale ;
- déterminer conformément à l'article R.225-115 du Code de Commerce l'incidence de l'émission des actions nouvelles sur la situation de chaque actionnaire, en particulier en ce qui concerne sa quote-part des capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action.

De même, les Commissaires aux comptes de la Société établiront le rapport complémentaire prescrit par l'article R.225-116 du Code de Commerce.

Ces rapports complémentaires seront immédiatement mis à la disposition des actionnaires au siège social, au plus tard dans les quinze jours suivant la réunion du Conseil d'administration et portés à leur connaissance à la plus prochaine assemblée générale.

La présente délégation demeurerait valable pour une période de cinq (5) ans.

5.11 TABLEAU DE SUIVI DES DELEGATIONS EN COURS DE VALIDITE RELATIVES AUX AUGMENTATIONS DE CAPITAL ACCORDEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Date de l'AG	Nature	Durée	Fin
16 juin 2008	<p><u>Neuvième résolution :</u> <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration pour réduire le capital social par annulation d'actions</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce, autorise, pour une durée de 26 mois à compter du jour de la présente assemblée, le conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ à annuler, en une ou plusieurs fois, sur sa seule décision, tout ou partie des actions de la société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions, dans la limite de 10% du capital de la Société par périodes de 24 mois et à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur d'achat des actions annulées et la valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ; ▪ donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier les statuts de la société en conséquence. 	26 mois	15 août 2010
16 juin 2008	<p><u>Dixième résolution :</u> <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration de consentir des options de souscription ou d'achat d'actions aux dirigeants et membres du personnel du groupe</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration dans le cadre des 	38 mois	15 août 2011

	<p>articles L.225-177 et suivants du Code de commerce, à consentir, en une ou plusieurs fois, au bénéfice de membres du personnel et/ou dirigeants de la société et des sociétés visées à l'article L.225-180 du Code de commerce, ou à certains d'entre eux, des options donnant droit, soit, à la souscription d'actions nouvelles de la société, à émettre à titre d'augmentation de capital, soit, à l'achat d'actions existantes provenant de rachats effectués par la société dans les conditions légales et réglementaires ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide de limiter à 100 000 le nombre total d'actions auxquelles les options pourront donner droit ; ▪ décide que les options qui seront annulées par le Conseil d'administration, pour quelque raison que ce soit, retourneront au plan et ce dans la limite fixée par la présente assemblée ; ▪ prend acte que la présente autorisation comporte, conformément aux dispositions de l'article L.225-178 du Code de Commerce, au profit des bénéficiaires des options de souscription, renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises au fur et à mesure des levées d'options et sera exécutée dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi et la réglementation en vigueur au jour de l'ouverture des options ; ▪ décide que le prix de souscription ou d'achat des actions sera fixé par le conseil d'administration au jour où l'option est consentie dans les limites autorisées par les textes en vigueur à cette date ; en conséquence, ce prix ne pourra pas être inférieur à 80 % de la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant ledit jour. En outre, s'agissant d'options d'achat d'actions, il ne pourra pas être inférieur à 80 % du cours moyen d'achat des actions qui seront remises lors de l'exercice desdites options ; <p>Le prix de souscription ou d'achat des actions sous option ne pourra être modifié. Toutefois, si la société réalise l'une des opérations prévues par l'article L.225-181 du Code du commerce, le conseil d'administration prendra, dans les conditions prévues par la réglementation alors en vigueur, les mesures nécessaires à la protection des intérêts des bénéficiaires des options dans les conditions prévues à l'article L.228-99 du Code de commerce ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que le délai d'exercice des options devra être en 		
--	---	--	--

	<p>conformité avec les textes en vigueur le jour de l'attribution des options et sera au maximum de 10 ans ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ rappelle qu'aucune option ne pourra être consentie : <ul style="list-style-type: none"> - moins de 20 séances après le détachement d'un coupon donnant droit à un dividende ou une augmentation de capital, - dans le délai de dix séances de bourse précédant et suivant la date à laquelle les comptes consolidés, ou à défaut, les comptes annuels, sont rendus publics, - dans le délai compris entre la date à laquelle les organes sociaux de la société ont connaissance d'une information qui, si elle était rendue publique, pourrait avoir une incidence significative sur le cours des titres de la société, et la date postérieure de dix séances de bourse à celle où cette information est rendue publique. ▪ donne tous pouvoirs au conseil d'administration dans les limites fixées ci-dessus pour : <ul style="list-style-type: none"> - déterminer la nature des options offertes, - arrêter les modalités du ou des plans et fixer les conditions dans lesquelles seront consenties les options, ces conditions pouvant comporter des clauses d'interdiction de revente immédiate de tout ou partie des actions, sans que le délai imposé pour la conservation des titres puisse excéder trois ans à compter de la levée d'option, sauf dispositions spécifiques aux mandataires sociaux résultant de l'article L.225-185 du Code de commerce, le cas échéant, limiter, suspendre, restreindre ou interdire l'exercice des options ou la cession ou la mise au porteur des actions obtenues par l'exercice des options, pendant certaines périodes, ou à compter de certains événements, sa décision pouvant porter sur tout ou partie des options ou des actions ou concerner tout ou partie des bénéficiaires, arrêter la date de jouissance, même rétroactive, des actions nouvelles provenant de l'exercice des options de souscription, - en fixer notamment l'époque ou les époques de réalisation, - arrêter la liste des bénéficiaires des options et le nombre d'options allouées à chacun d'eux, - procéder à l'achat des actions préalablement à l'ouverture des options conformément aux 		
--	---	--	--

	<p>dispositions de l'article L.225-208 du Code de commerce,</p> <ul style="list-style-type: none"> - accomplir, soit par lui-même, soit par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitives la ou les augmentations de capital qui pourront être réalisées en vertu de l'autorisation faisant l'objet de la présente résolution, effectuer toutes formalités nécessaires à la cotation des titres ainsi émis, toute déclaration auprès de tout organisme, - modifier les statuts en conséquence et, généralement, faire tout ce qui sera nécessaire. <p>L'assemblée générale extraordinaire prend acte que le conseil d'administration informera chaque année l'assemblée générale ordinaire des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution, en indiquant le nombre et le prix des options consenties et leurs bénéficiaires, ainsi que le nombre d'actions souscrites ou achetées.</p> <p>L'assemblée générale extraordinaire fixe à trente-huit (38) mois à compter de la présente assemblée la durée de validité de la présente autorisation.</p>		
--	---	--	--

16 juin 2008	<p>Onzième résolution : <i>Autorisation à conférer au conseil d'administration pour l'attribution d'actions gratuites</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ autorise le conseil d'administration en application des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la société, au profit des salariés de la société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens de l'article L.225-197-2 ou à certaines catégories d'entre eux ainsi qu'au profit des mandataires sociaux de celles-ci au sens de l'article L. 225-197-1 II, dont il appartiendra au conseil d'administration de déterminer l'identité, en fonction des critères et conditions d'attribution qu'il aura défini ; ▪ décide que le nombre total d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra représenter plus de 10 % du capital de la société au jour de l'attribution, étant précisé que le conseil d'administration aura le pouvoir d'ajuster le nombre d'actions attribuées, dans la limite du plafond précité, en application d'opérations sur le capital social qui pourraient être réalisées et de manière à préserver les droits des bénéficiaires. Les actions attribuées, en cas d'ajustement, seront réputées attribuées le même jour que les actions attribuées initialement. <p>En outre, aucune action ne pourra être attribuée aux salariés et mandataires sociaux détenant chacun plus de 10 % du capital social de la société et une attribution gratuite ne pourra avoir pour effet de conférer à un quelconque salarié ou mandataire social plus de 10% du capital social de la société ;</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ décide que l'attribution des actions gratuites à leurs bénéficiaires sera définitive : 	38 mois	15août 2011
--------------	--	---------	-------------

	<ul style="list-style-type: none"> - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à deux (2) ans, sous réserve de l'exception prévue à l'article L.225-197-1 I en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, ayant pour effet de rendre définitive l'attribution des actions. <p>Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas titulaires des actions qui leur auront été attribuées et les droits résultant de cette attribution seront incessibles. En cas de décès des bénéficiaires durant cette période de deux ans, les héritiers des bénéficiaires décédés pourront demander l'attribution gratuite des actions dans un délai de 6 mois à compter du décès.</p> <p>A l'expiration de cette période d'acquisition de deux ans, les actions seront définitivement attribuées à leurs bénéficiaires, mais seront incessibles et devront être conservées par ces derniers durant une période minimum de deux ans, sous réserve des dispositions spécifiques applicables aux mandataires sociaux en application de l'article L.225-197-1 II du code de commerce.</p> <p>Les actions gratuitement attribuées deviendront immédiatement cessibles, avant même l'expiration de la période de conservation en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la Sécurité Sociale, comme en cas de décès du bénéficiaire, par ses héritiers ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - soit au terme d'une période d'acquisition qui ne pourra être inférieure à quatre (4) ans, le conseil d'administration pouvant dans ce cas réduire ou supprimer la période de conservation, sous réserve des exceptions prévues ci-dessus en cas d'invalidité ou de décès du bénéficiaire ou résultant des dispositions particulières applicables aux mandataires sociaux. 		
--	---	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ constate, conformément aux dispositions de l'article L.225-197-1 que la présente autorisation emporte, de plein droit, au profit des bénéficiaires des actions à émettre attribuées gratuitement, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, l'augmentation de capital correspondante étant réalisée du seul fait de l'attribution définitive des actions aux bénéficiaires ; ▪ prend acte et décide en tant que de besoin, que la présente autorisation emporte, au profit des bénéficiaires d'attributions gratuites d'actions à émettre, renonciation des actionnaires à leur droit d'attribution aux actions ordinaires susceptibles d'être émises en application de la présente résolution, et, plus généralement, à tout droit sur les actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement ou sur la partie des réserves, bénéfices ou primes qui servira, le cas échéant, en cas d'émission d'actions nouvelles, en application de la présente résolution. <p>L'autorisation visée ci-dessus est consentie pour une durée de trente-huit (38 mois) à compter de ce jour.</p> <p>L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au conseil d'administration pour mettre en œuvre cette autorisation, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus, à l'effet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ fixer les conditions et critères d'attribution que devront remplir les bénéficiaires d'actions gratuites ; ▪ déterminer, en application de ces conditions et critères, l'identité des bénéficiaires de l'attribution gratuite d'actions de la société ; ▪ décider, en conséquence, du nombre d'actions à émettre ou à racheter et à attribuer gratuitement ; ▪ prévoir que l'existence de réserves suffisantes pour procéder à l'augmentation de capital résultant de l'attribution des actions gratuites à émettre, à l'issue de la période d'attribution, constituera une condition définitive de l'attribution d'actions ordinaires à émettre ; 		
--	--	--	--

	<ul style="list-style-type: none"> ▪ procéder aux formalités consécutives et d'une façon générale, prendre toutes mesures pour la réalisation de ces opérations de rachat et d'attribution gratuite, dans les conditions prévues par les dispositions législatives et réglementaires, décider, le moment voulu, la ou les augmentations de capital par incorporation de réserves, primes, bénéfices corrélative(s) à l'émission des actions nouvelles attribuées gratuitement, modifier, le cas échéant, les statuts, accomplir ou faire accomplir tous actes, formalités ou déclarations auprès des organismes et plus généralement faire le nécessaire. <p>Conformément à la loi, l'assemblée générale ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le conseil d'administration des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie au titre de la présente résolution. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L 225-197-4 du Code de commerce.</p>		
16 juin 2009	<p><u>Douzième résolution :</u> <i>Délégation de compétence au conseil d'administration pour augmenter le capital soit par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription, soit par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet, sur ses seules décisions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger sur le marché français et/ou international, de décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital : <p>a) par l'émission avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en euros ou en toute autre</p>	26 mois	15 août 2011

	<p>monnaie étrangère ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires de la société ainsi que de valeurs mobilières donnant accès au capital de la société, par tous moyens, immédiatement et/ou à terme à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ;</p> <p>b) et /ou par incorporation, successive ou simultanée, au capital de tout ou partie des réserves, bénéfices, primes d'émission, de fusion ou d'apport, ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, à réaliser par création et attribution gratuite d'actions ordinaires ou par élévation du nominal des actions existantes ou par l'emploi conjoint de ces deux procédés ;</p> <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée au paragraphe a), ne pourra être supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), montant auquel s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions ordinaires supplémentaires à émettre afin de préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital ; - décide que le montant total des augmentations de capital social résultant de l'incorporation des réserves, primes et bénéfices visés au paragraphe b) ci-dessus, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital et indépendamment du plafond de trois cent mille euros (300.000 €) fixé au paragraphe précédent, ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices existants lors de l'augmentation de capital ; - fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au 		
--	---	--	--

	<p>profit des porteurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide, en cas d'usage par le conseil d'administration de la présente délégation dans le cadre des émissions visées au paragraphe a) : <ul style="list-style-type: none"> - que les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription des actions en numéraire émises au titre de l'augmentation de capital susvisée, conformément aux dispositions de l'article L.225-132 du Code de Commerce. En outre, le conseil d'administration aura la faculté de conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande. - Si les souscriptions à titre irréductible, et le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le conseil d'administration pourra utiliser dans les conditions prévues par la loi et, dans l'ordre qu'il estimera opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après : <ul style="list-style-type: none"> - limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée ; - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ; - offrir au public en faisant appel public à l'épargne tout ou partie des titres non souscrits sur le marché français et/ou à l'étranger et/ou sur un marché international. - décide, conformément aux dispositions de l'article L.225-130 du Code de Commerce que les droits formant rompus ne seront pas négociables ni cessibles et que les titres correspondants seront vendus ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard trente jours après la date d'inscription à leur compte 		
--	--	--	--

	<p>du nombre entier de titres attribués ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de : <ul style="list-style-type: none"> - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, - décider le montant de l'augmentation de capital, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, - fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre, fixer notamment la date de jouissance des actions nouvelles à émettre, - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital après chaque augmentation de capital, - fixer et procéder à tous ajustements en cas d'opération financière sur le capital de la société et prendre toutes mesures à l'effet notamment de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, - et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires. <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de</p>		
--	--	--	--

	<p>sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.</p>		
16 juin 2009	<p>Treizième résolution : <i>Délégation de compétence consentie au conseil d'administration en vue d'augmenter le capital par émission d'actions ordinaires ou de toutes valeurs mobilières donnant accès au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription sans indication de bénéficiaires</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2, L.225-135 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de décider et réaliser, sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, en euros ou en toute autre monnaie étrangère ou unité monétaire quelconque établie par référence à plusieurs monnaies, en faisant appel public à l'épargne, l'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires sans indication de bénéficiaires, d'actions ordinaires de la société ainsi que de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces soit par compensation de créances. <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme, en vertu de la délégation susvisée, ne pourra être supérieur à trois cent mille euros (300.000 €), auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opération financière afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution ; 	26 mois	15 août 2011

	<ul style="list-style-type: none"> - fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital emportera de plein droit, au profit des porteurs, renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles ces valeurs mobilières donnent droit ; - décide de supprimer sans indication de bénéficiaires le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières à émettre, étant entendu que le conseil d'administration pourra conférer aux actionnaires une faculté de souscription par priorité ne donnant pas lieu à la création de droits négociables sur la totalité de l'émission, pendant le délai et dans les conditions qu'il fixera en conformité avec les dispositions de l'article L.225-135 du Code de Commerce, et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre d'actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complétée par une souscription à titre réductible, étant précisé qu'à la suite de la période de priorité, les titres non souscrits feront l'objet d'un placement public ; le conseil d'administration pouvant également décidé de limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'augmentation décidée - décide que conformément à l'article L. 225-136 1° du Code de Commerce, en cas d'émission immédiate ou à terme d'actions de numéraire, le prix d'émission pour chacune des actions émises dans le cadre de la présente délégation sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur. Le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital sera tel que la somme perçue immédiatement par la société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces autres valeurs mobilières, au moins égale au prix d'émission défini ci-dessus, étant précisé qu'en cas d'émission de bons de souscription d'actions de la société, la somme reçue lors de la souscription des bons sera prise en compte dans ce calcul. 		
--	--	--	--

	<p>- décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre la présente délégation, à l'effet notamment de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - décider l'augmentation de capital et déterminer les valeurs mobilières à émettre, - décider le montant de l'augmentation de capital, fixer le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra le cas échéant être demandée à l'émission, - fixer s'il y a lieu les modalités d'exercice des droits attachés aux actions ou aux valeurs mobilières à émettre, fixer notamment la date de jouissance des actions nouvelles à émettre, - prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés à ces titres en conformité avec les dispositions légales et réglementaires, - à sa seule initiative, imputer les frais de l'augmentation de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au 10^e du nouveau capital après chaque augmentation de capital, - fixer et procéder à tous ajustements en cas d'opération financière sur le capital de la société et prendre toutes mesures à l'effet notamment de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, - et plus généralement de prendre toutes dispositions pour en assurer la bonne fin, accomplir tous actes et formalités en vue de rendre définitives la ou les augmentations de capital correspondantes et procéder aux modifications corrélatives des statuts, et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires; <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-</p>		
--	--	--	--

	129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.		
16 juin 2009	<p>Quatorzième résolution : <i>Autorisation à donner au conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre d'actions, titres ou valeurs mobilières à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de Commerce, autorise le conseil d'administration, pour une durée de vingt-six (26) mois à compter de la présente assemblée, sous réserve de leur approbation, et pour chacune des augmentations du capital social de la société avec ou sans droit préférentiel de souscription des actionnaires décidées en application des douzième et treizième résolutions, à augmenter, sur ses seules décisions, dans la limite du plafond fixé par la douzième résolution, ce montant s'imputant sur le plafond fixé par la douzième résolution, le nombre de titres à émettre, dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale, dans la limite de 15 % de l'émission initiale et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale conformément aux dispositions de l'article R.225-118 du Code de Commerce ou toute autre disposition applicable.</p> <p>L'assemblée générale constate que dans l'hypothèse d'une émission avec maintien du droit préférentiel de souscription, la limite prévue à l'article 1er du I de l'article L.225-134 du Code de Commerce sera augmenté dans les mêmes proportions.</p>	26 mois	15 août 2011
16 juin 2009	<p>Quinzième résolution : <i>Possibilité que les actions émises sans droit préférentiel de souscription servent à rémunérer des apports de titres en cas d'offre publique d'échange ou d'apport en nature consentis à la société</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration, conformément aux dispositions des articles L.225-148, L.225-129, L.225-129-6 et L.225-147 al 6 du Code de Commerce, dans la limite du plafond fixé à la douzième résolution, autorise le conseil d'administration, durant la même</p>	26 mois	15 août 2011

	<p>période de vingt-six (26) mois, à procéder à l'émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - destinées à rémunérer des titres qui seraient apportés à la société selon la procédure d'offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ; - sur le rapport du commissaire aux apports et dans la limite de 10 % de son capital social, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L.225-148 du Code de Commerce ne sont pas applicables. <p>Dans tous les cas, le montant des augmentations de capital effectuées en vertu de la présente résolution s'impute sur le plafond global fixé à la douzième résolution.</p>		
16 juin 2009	<p>Seizième résolution : <i>Délégation de compétence au conseil d'administration à l'effet d'émettre des valeurs mobilières donnant accès immédiatement ou à terme, à une quotité du capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de personnes conformément à l'article L.225-138 du Code de Commerce</i></p> <p>L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.225-129-2, L.225-138 et L.228-92 du Code de Commerce :</p> <ul style="list-style-type: none"> - délègue au conseil d'administration sa compétence à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, sur le marché français et/ou international, à l'émission d'actions ordinaires de la société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ ou à terme, à des actions ordinaires de la société, au profit de catégories de personnes ci-après définies, et dont la libération pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances ; <p>Il est précisé que sont expressément exclues de la présente délégation l'émission d'actions de préférence ainsi que l'émission de tous titres ou valeurs mobilières donnant accès à des actions de préférence ;</p>	18 mois	15 décembre 2010

	<ul style="list-style-type: none"> - décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ordinaires de la société ou à toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires de la société à émettre dans le cadre de la présente résolution au profit des catégories de personnes suivantes, à savoir des sociétés d'investissement ou fonds gestionnaires d'épargne collective investissant dans le secteur des médias, du jeu, de l'animation et du cinéma, ou des groupes industriels de ces secteurs ; - fixe à dix-huit (18) mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution ; - décide que le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la délégation donnée au conseil d'administration par la présente résolution est fixé à trois cent mille euros (300.000 €), auquel s'ajoutera le cas échéant le montant nominal des actions à émettre éventuellement en cas d'opération financière afin de préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital, ce montant s'imputant sur le plafond fixé à la douzième résolution ; - décide que le prix d'émission sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours cotés de l'action de la société lors des trois derniers jours de bourse précédant la date de fixation, diminué éventuellement de la décote prévue par la législation et la réglementation en vigueur au moment de l'émission. - prend acte qu'en cas d'usage de la présente délégation de compétence, la décision d'émettre des valeurs mobilières donnant accès au capital, emportera au profit des porteurs des titres émis renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux titres de capital auxquels ces valeurs mobilières pourront donner droit ; - décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts de la société, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et par les statuts, la présente délégation à l'effet notamment de fixer la liste des bénéficiaires au sein de cette catégorie, le nombre de titres à attribuer à chacun d'entre eux, arrêter les dates, les conditions et les modalités de toute émission ainsi que la forme et les caractéristiques des titres ou 		
--	--	--	--

	<p>valeurs mobilières à créer, constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts.</p> <ul style="list-style-type: none"> - décide que le conseil d'administration disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation et procéder, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, aux émissions de valeurs mobilières susvisées conduisant à l'augmentation de capital, conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, en constater la réalisation et procéder à la modification corrélative des statuts. <p>Plus généralement, l'assemblée générale décide que le conseil d'administration aura tous pouvoirs à l'effet de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - déterminer, dans les conditions légales, les modalités d'ajustement des conditions d'accès à terme au capital des valeurs mobilières ; - suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières pendant un délai maximum de trois mois ; - procéder à toutes imputations sur les primes et notamment celles des frais entraînés par la réalisation des émissions ; - assurer la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant à terme accès au capital de la société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires ; - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder aux modifications corrélatives des statuts ; - prendre toutes mesures et faire procéder à toutes formalités requises pour la cotation des valeurs mobilières ainsi émises. <p>En cas d'usage de la présente délégation, le conseil d'administration établira un rapport complémentaire à l'assemblée générale ordinaire, conformément aux dispositions de l'article L.225-129-5 du Code de Commerce. Les commissaires aux comptes établiront également un rapport complémentaire.</p> <p>Dans l'hypothèse où le conseil d'administration ferait usage de sa faculté de subdélégations conformément à l'article L.225-129-4 du Code de Commerce, le directeur général rendra compte au conseil de l'usage de la délégation faite.</p>		
--	---	--	--

5.12 ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INFLUENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

A la connaissance du Conseil, le seul élément susceptible d'avoir une influence en cas d'offre publique, outre le fait que Marc du Pontavice détient directement ou indirectement plus de 50% des actions et plus de 2/3 des droits de vote, est le Pacte d'Actionnaire signé entre CITA FCPR1, Marc du Pontavice et MDP Audiovisuel (ci-dessous « Actionnaires Majoritaires »), lors de l'entrée au capital de Xilam autorisée par l'AGE de Xilam de février 2005, prenant effet au terme de la réalisation de ladite augmentation de capital, dont les principales dispositions sont les suivantes :

- **Durée**

Le pacte d'actionnaires a une durée initiale de six (6) ans et pourra être renouvelé par tacite reconduction par périodes biennales, sauf dénonciation par lettre recommandée avec A/R adressée par l'une ou l'autre des parties dans les six (6) mois précédant, le Pacte devenant caduc dès lors que CITA détiendra moins de 470 000 actions.

Ce pacte comporte :

- **Un engagement de mise et maintien au nominatif des actions détenues par les Parties**

Les Parties s'engagent à mettre et maintenir au nominatif les actions de la Société qu'elles détiennent pendant toute la durée de validité du Pacte.

- **Une clause d'inaliénabilité**

Monsieur Marc du PONTAVICE et MDP (les « Actionnaires Majoritaires ») s'interdisait de céder les valeurs mobilières de la Société qu'ils détenaient pendant une durée de deux (2) ans, sauf en cas de transfert portant soit sur la majorité du capital de la Société, soit sur un nombre de titres entraînant une obligation pour l'acquéreur de lancer une offre publique d'achat sur les actions de la Société. Cette clause est échue.

- **Plafonnement de participation**

CITA s'engage à ne pas acquérir d'autres actions de la Société que celles qui lui seront attribuées dans le cadre de l'augmentation de capital qui lui est réservée sans l'accord préalable des Actionnaires Majoritaires.

- **Un droit de sortie proportionnelle**

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie proportionnelle lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires n'ayant pas pour conséquence de ramener la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice à un seuil inférieur à 34% du capital de la Société, de céder au prorata de sa participation des actions dans les mêmes conditions. Le droit de sortie proportionnelle n'aura vocation à s'appliquer que dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires détiendraient ensemble moins de 50,01% du capital de la Société et qu'ils auraient cédé plus de 235 000 actions de la Société.

- Un droit de sortie prioritaire

Les Actionnaires Majoritaires reconnaissent à CITA un droit de sortie prioritaire lui permettant, en cas de projet de Transfert par les Actionnaires Majoritaires, de céder la totalité de ses actions dans les mêmes conditions, lorsque la participation directe ou indirecte de Marc du Pontavice sera inférieure à 34% du capital de la Société.

- Un droit de premier refus

Ce droit est consenti par CITA aux Actionnaires Majoritaires en cas de projet de cession portant sur les blocs d'actions de plus de 10 000 actions.

- Un droit de sortie totale

Ce droit est consenti par les Actionnaires Majoritaires à CITA qui, à partir du 1er septembre 2008, pourra proposer aux Actionnaires Majoritaires d'acquérir ou faire acquérir sa participation dans le capital de la Société.

Dans l'hypothèse où les Actionnaires Majoritaires n'auraient pas acquis ou fait acquérir les actions de CITA, à compter du 1er décembre 2008 les Parties solliciteront une banque d'affaires aux fins de trouver un acquéreur à l'ensemble de leur participation.

Dans l'hypothèse où, à l'issue d'un délai de 12 mois, la banque d'affaires n'aurait pas trouvé d'acquéreur, les Actionnaires Majoritaires pourront racheter la participation de CITA. A défaut, CITA aurait la faculté d'acquérir ou de faire acquérir la totalité de la participation détenue par les Actionnaires Majoritaires.

- Composition du Conseil d'administration

CITA Gestion, la société de gestion de CITA FCPR1, aura la faculté de demander sa nomination ou la désignation d'un de ses salariés au Conseil d'administration de la Société. La nomination d'un administrateur représentant CITA FCPR1 n'est pas prévue lors de l'Assemblée Générale du 25 février 2005.

Les parties au pacte ont déclaré que les actionnaires majoritaires et CITA n'agissaient pas de concert.

CHAPITRE 6 - COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2009
6.1 ETAT DE LA SITUATION FINANCIERE CONSOLIDE

ACTIFS (en euros)	Note	31/12/2009	31/12/2008
Ecart d'acquisition		663 868	
Immobilisations incorporelles	6.5.3.1		
Ims, Séries et autres droits audiovisuels		12 961 843	11 035 591
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production		1 237 491	3 009 458
Immobilisations corporelles	6.5.3.2	161 091	295 753
Actifs financiers non courants	6.5.3.3	33 710	30 014
Impôts différés actifs	6.5.3.4	1 180 778	1 177 567
TOTAL ACTIFS NON-COURANTS		16 238 780	15 548 382
Créances clients		3 197 241	4 735 719
Autres créances		2 362 165	3 249 066
Trésorerie et équivalents de trésorerie		60 549	9 950
TOTAL ACTIFS COURANTS	6.5.3.5	5 619 954	7 994 734
TOTAL ACTIFS		21 858 734	23 543 116

PASSIFS (en euros)	Note	31/12/2009	31/12/2008
Capital		470 000	470 000
Réserves et résultat		7 393 419	7 289 735
TOTAL CAPITAUX PROPRES GROUPE	6.5.3.6	7 863 419	7 759 735
Dettes financières non courantes		268 889	355 556
Autres dettes à plus d'un an		0	0
TOTAL PASSIFS NON-COURANTS	6.5.3.7	268 889	355 556
Provisions		41 543	
Dettes financières courantes		6 376 692	9 442 077
Dettes fournisseurs		2 535 171	2 391 610
Autres passifs courants		4 773 021	3 594 137
TOTAL PASSIFS COURANTS	6.5.3.8	13 726 427	15 427 825
TOTALPASSIFS		21 858 734	23 543 116

6.2 COMPTE DE RESULTAT GLOBAL CONSOLIDE

(en euros)	Note	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	6.5.4.1	7 194 176	7 960 629
Autres produits des activités ordinaires	6.5.4.2	3 771 937	3 899 165
Achats		-1 005 967	-970 019
Charges de personnel frais généraux		-851 243	-750 519
Autres charges d'exploitation nettes	6.5.4.3	-1 146 440	-215 058
Amortissements et provisions nets		-7 640 919	-8 434 644
RESULTAT OPERATIONNEL COURANT		321 543	1 489 554
Autres produits opérationnels nets		-	-
RESULTAT OPERATIONNEL	6.5.4.4	321 543	1 489 554
Coût de l'endettement financier brut		-280 006	-573 473
COUT DE L'ENDETTEMENT FINANCIER NET		-280 006	-573 473
AUTRES PRODUITS (CHARGES) FINANCIERS NETS		72 003	47 259
IMPOTS		- 2 648	154 717
RESULTAT NET		116 188	808 622
Résultat par action		0,02	0,17
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat par action		4 700 000	4 700 000
Résultat dilué par action		0,02	0,17
Nombre d'actions utilisées pour le calcul du résultat dilué par action		4 700 000	4 700 000

RESULTAT NET DE LA PERIODE		116 188	808 622
GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES		-	-
RESULTAT GLOBAL DE LA PERIODE		116 188	808 622

6.3 TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE CONSOLIDES

(en euros)	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Opérations d'exploitation		
Résultat net consolidé part du groupe	116 188	808 622
Dotations nettes aux amortissements et provisions	7 445 891	8 205 795
Charges calculées liées aux stock-options et assimilés	-	-
Résultat net des cessions d'immobilisations	-1 050	-22 688
CAF après coût de l'endettement financier net et impôts	7 561 029	8 991 730
Coût de l'endettement financier net	280 006	573 473
Charges d'impôts (y compris impôts différés)	-2 648	154 717
CAF avant coût de l'endettement financier net et impôts	7 838 387	9 719 920
Variation du besoin en fonds de roulement lié à l'activité	3 744 858	- 1972 267
(A) FLUX NET DE TRESORERIE GENERE PAR L'EXPLOITATION	11 583 245	7 747 652
Opérations d'investissement		
Prix de cession des immobilisations	436 353	15 777
Incidence des variations du périmètre	-634 201	
Acquisitions et production d'immobilisations incorporelles et corporelles	-8 061 057	-9 983 127
Augmentation/diminution des actifs financiers	-2 646	21 142
(B) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS D'INVESTISSEMENT	-8 261 551	-9 946 207
Opérations de financement		
Variation des emprunts auprès des établissements financiers	-2 991 089	2 663 940
Intérêts payés	-280 006	-573 473
(C) FLUX NET DE TRESORERIE LIE AUX OPERATIONS DE FINANCEMENT	-3 271 095	2 090 467
VARIATION DE LA TRESORERIE = (A) + (B) + (C)	50 599	-108 088
Trésorerie nette à l'ouverture	9 950	118 037
Trésorerie nette à la clôture	60 549	9 950

6.4 TABLEAUX DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES CONSOLIDÉS

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Réserve légale
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	4 7000 000	470 000	47 000

(en euros)	Autres réserves	Prime d'émission	Réserves groupe
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	1 370 952	11 115 848	-3 063 153
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			932 655 414
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	1 370 952	11 115 848	-2 130 084
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			- 3753 030
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	1 370 952	11 115 848	-5 883 114
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations			808 622
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	1 370 952	11 115 848	-5 074 492

(en euros)	Résultat groupe	Ecart de conversion	Total
CAPITAUX PROPRES AU 31 AOUT 2006	932 655	-140 499	10 732 803
Résultat de l'exercice	-3 753 030		-3 753 030
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-932 655		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-19 955	-19 541
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	- 3 753 030	-160 454	6 960 231
Résultat de l'exercice	808 622		808 622
Affectation du résultat de l'exercice précédent	3 753 030		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-9 118	-9 118
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	808 622	-169 572	7 759 735
Résultat de l'exercice	116 188		116 188
Affectation du résultat de l'exercice précédent	-808 622		-
Charges liées aux plans de souscription d'actions et autres variations		-12 504	-12 504
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	116 188	-182 076	7 863 419

6.5 ANNEXE AUX COMPTES CONSOLIDÉS AU 31 DECEMBRE 2009

6.5.1 Activité / Faits significatifs de la période

Le groupe Xilam, dont l'entité de tête Xilam Animation SA, sise 25 rue Yves Toudic 75010 Paris, immatriculée au RCS Paris sous le numéro B423784610, a pour principales activités la production de séries d'animation pour la télévision, la production de longs métrages d'animation pour le cinéma, la production de jeux vidéo et la réalisation de produits animés sur le Web.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80 % du coût de l'œuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam, comme chez les autres sociétés du secteur, et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés (cf. note 6.5.7 - Engagements reçus) et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

Par décision des actionnaires réunis en Assemblée Générale Extraordinaire le 4 août 2006, les dates d'ouverture et de clôture des comptes ont été modifiées et fixées respectivement au 1er janvier et 31 décembre de chaque année. L'information comparative présentée au 31 décembre 2007 couvre une période de 16 mois du 1er septembre 2006 au 31 décembre 2007.

Les filiales anglaise et allemande continuent à clôturer leurs comptes au 31 août et établiront des arrêtés intermédiaires au 30 juin et 31 décembre de chaque année.

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 avril 2010. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du juin 2010.

L'activité du Groupe s'est bien maintenue au cours de la période close le 31 décembre 2009, avec la production de quatre séries (*Rahan*, *Oggy et les cafards saison 3*, et *Mr BÉBÉ et les Dalton*). La série *La Sirène, La Hyène et le Requin (78 x 7')* est entrée en production au cours du dernier trimestre 2009. Xilam développe par ailleurs plusieurs projets, notamment *Summer Camp*, *Hubert et Takako* et *Katch* !.

Xilam Animation a acquis en février 2009 le studio d'animation Armada TMT pour un montant de 600 milliers d'euros. Les qualités de ce studio basé au Vietnam ont pu être appréciées lors de la production du long métrage *Tous à l'ouest*, et des séries *Oggy et les cafards saison 3* et *Rahan*.

6.5.2 Règles et méthodes comptables

6.5.2.1 Déclaration de conformité et bases de préparation

En application du règlement européen n°1606/2002 du 19 juillet 2002 qui impose aux sociétés cotées sur un marché réglementé de l'un des Etats membres de présenter leurs comptes consolidés en utilisant le référentiel IFRS (International Financial Reporting Standards), les états financiers consolidés de Xilam au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009 sont établis en conformité avec le référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne et applicable à cette date. L'information comparative au 31 décembre 2008 a été établie selon les mêmes principes.

Les comptes consolidés du groupe Xilam ont été établis selon le principe du coût historique. Les états financiers sont présentés en euros. La préparation des états financiers nécessite, de la part de Xilam, d'effectuer des estimations et de faire des hypothèses susceptibles d'avoir un impact tant sur les montants des actifs et passifs que sur ceux des produits et charges. Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réalisées à partir des expériences passées et d'autres facteurs considérés comme raisonnables au vu des circonstances. Elles servent ainsi de base à l'exercice du jugement rendu dans le cadre de la détermination des valeurs comptables d'actifs et de passifs, qui ne peuvent être obtenues directement à partir d'autres sources. Les montants définitifs figurant dans les futurs états financiers de Xilam peuvent être différents des valeurs actuellement estimées. Ces estimations et hypothèses sont réexaminées de façon continue. Les principales estimations retenues pour la période close concernent la valorisation et l'amortissement des actifs incorporels (cf. note 6.5.2.5.2) et la reconnaissance d'actifs d'impôts différés (cf. note 6.5.3.4).

Les principes comptables retenus pour la préparation des comptes consolidés sont conformes aux normes et interprétations IFRS telles qu'adoptées par l'Union Européenne au 31 décembre 2009 et disponibles sur le site: http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm#adopted-commission.

Ces principes comptables retenus sont cohérents avec ceux utilisés dans la préparation des comptes consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2008, à l'exception de l'adoption de l'interprétation des amendements suivants parus au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels, qui sont appliqués pour la première fois sur l'exercice 2009 :

- La norme IFRS 8 "Secteurs opérationnels" en remplacement de la norme IAS 14 "Information sectorielle" applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.
 - La norme IAS 1 "Présentation des états financiers" révisée en 2007, d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009
 - La norme IAS 23 "Coûts d'emprunts" révisée en 2007, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009
 - L'amendement à la norme IAS 32 "Instruments financiers" et IAS 1 "Présentation des états financiers" relatifs aux "Instruments financiers remboursables au gré du porteur et obligations à la suite d'une liquidation", d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009
 - L'interprétation IFRIC 11 "Actions propres et transactions intragroupe", d'application obligatoire à compter du 1er janvier 2009 et parue au Journal Officiel de l'Union Européenne à la date de clôture des comptes annuels
 - L'interprétation IFRIC 13 "Programme de fidélisation à la clientèle", applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009
 - L'interprétation IFRIC 14 "IAS 19 Le plafonnement de l'actif au titre des régimes à prestations définies, les exigences de financement minimal et leur interaction", applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009
 - L'amendement à la norme IFRS 2 "Paiement fondé sur des actions" relatif aux conditions d'acquisition des droits et à la comptabilisation d'une annulation, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2009.
 - L'amendement d'IAS 39 et d'IFRS 7 - Reclassement d'actifs financiers
 - L'amendement d'IFRIC 9 et d'IAS 39 - Réexamen de dérivés incorporés
 - L'amendement d'IFRS 1 et d'IAS 27 - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée.
 - L'amendement d'IFRS 7 - Amélioration des informations à fournir sur les instruments financiers.
 - En dehors de la modification de la présentation des états financiers résultant de l'évolution de la norme IAS1, l'application de ces normes ou interprétations n'a pas eu d'effet sur les comptes consolidés du groupe Xilam arrêtés au 31 décembre 2009.
- L'application d'IAS1 révisée n' a eu aucune incidence sur la situation financière du groupe mais a simplement modifié la présentation de ses états financiers :
- Le bilan a été renommé "états de la situation financière"
 - Les produits et charges comptabilisés au cours de la période sont désormais présentés dans deux états : le compte de résultat similaire à l'exercice passé et l'état du résultat global consolidé partant du résultat consolidé et présentant les gains et pertes directement comptabilisés en capitaux propres

Le groupe Xilam n'a appliqué aucune norme ni interprétation par anticipation, en particulier, aucune des normes et interprétations, ni aucun des amendements suivants, parus au Journal Officiel de l'Union Européenne au 31 décembre 2009 :

- IFRS 3 (révisée) : Regroupements d'entreprise
- IAS 27 (révisée) : Etats financiers consolidés et individuels
- Amendements IAS 39 - Eléments éligibles à une opération de couverture
- IFRS 1 réorganisée
- Amendement d'IAS 32 - Classement des émissions de droits
- IFRIC 12 - Accords de concession de services publics
- IFRIC 15 - Contrats de construction de biens immobiliers
- IFRIC 16 - Couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger
- IFRIC 17 - Distribution d'actifs non monétaires aux propriétaires
- IFRIC 18 - Transfert d'actifs provenant de clients

Le groupe Xilam n'anticipe à ce jour aucun effet significatif dans les comptes consolidés du fait de l'adoption de ces nouvelles normes et interprétations ou amendements.

6.5.2.2 Principes de consolidation

La norme IAS 27 définit une filiale comme une entité contrôlée par la société mère. Le contrôle est le pouvoir de diriger les politiques financières et opérationnelles d'une entité afin d'obtenir des avantages de ses activités.

Les états financiers des sociétés dans lesquelles la société exerce directement ou indirectement un contrôle exclusif sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale. Les incidences des transactions entre les sociétés du groupe sont éliminées.

Les sociétés incluses dans le périmètre de consolidation sont consolidées sur la base des comptes annuels mis en harmonie avec les principes comptables en normes IFRS retenus par le groupe. Le périmètre de consolidation a changé depuis la clôture des comptes au 31 décembre 2008.

6.5.2.3 Périmètre de consolidation

Les comptes consolidés comprennent les sociétés suivantes :

Nom de la société	Méthode de consolidation	% d'intérêts	% de contrôle	Pays d'activité
Xilam Animation SA	Société mère	N/A	N/A	France
Igloo Production GmbH	Intégration globale	100%	100%	Allemagne
Igloo Entreprises Limited	Intégration globale	100%	100%	Royaume-Uni
Xilam Films SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Xilam Multimédia SAS	Intégration globale	100%	100%	France
Armada TMT	Intégration globale	100%	100%	Vietnam

Igloo GmbH a été créée par le groupe en mars 2000.

Igloo Enterprises Limited, Xilam Films et Xilam Multimédia ont été créées par le groupe en 2002.

Igloo GmbH et Xilam Multimédia SAS n'ont pas eu d'activité au cours de la période.

Xilam Animation a son siège social au 25 rue Yves Toudic 75010 PARIS.

Variations du périmètre de consolidation

Le 20 février 2009, Xilam Animation a acquis le studio vietnamien d'animation en 2D traditionnelle Armada TMT, via son actionnaire unique, CDG Corporate Inc..

Cette société détenue et contrôlée à 100% par Xilam Animation est consolidée par la méthode de l'intégration globale.

Les comptes de la société CDG Corporate Inc. étant non significatifs (total bilan inférieur à 1000€), et l'objet social de cette dernière étant la possession des titres du studio Armada TMT, CDG Corporate Inc. n'a pas été intégrée dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009.

Les actifs et passifs d'Armada TMT constatés à la date de la prise de contrôle par Xilam Animation sont ceux du 31 décembre 2008 (derniers comptes audités), car les différences entre les états au 31 décembre 2008 et au 20 février 2009 ne sont pas significatives. La revue des actifs et passifs de cette entité à la date d'acquisition n'a mis en évidence aucun retraitement de juste valeur à opérer sur le bilan de cette société.

Cette acquisition a donné lieu à la comptabilisation d'un écart d'acquisition de 664 milliers d'euros dans les comptes consolidés au 31 décembre 2009, qui s'analyse dans le tableau ci-après. Le Goodwill calculé au moment de l'acquisition est provisoire. Il représente l'économie future générée par le groupe Xilam du fait de l'intégration d'un prestataire. Le goodwill n'est pas amorti. Le test de dépréciation effectué à la clôture de l'exercice n'a pas mis en évidence de dépréciation à comptabiliser.

(en milliers)	EUR	VND
Prix d'acquisition des titres	600	
Frais accessoires à l'acquisition	34	
Coût d'acquisition (A)	634	
Actifs non courants	8	189 860
Actifs courants	70	1 584 787
Total de l'actif (B)	78	1 774 647
Passifs non courants	43	990 809
Passifs courants	64	1 460 245
Total du passif (C)	108	2 451 055
Situation nette acquise (D=B-C)	-30	-676 408
Ecart d'acquisition (E=A-D)	664	

Le chiffre d'affaires réalisé par Armada TMT sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 concerne principalement de la prestation d'animation pour le compte de Xilam Animation.

Armada TMT contribue à hauteur de 1 milliers d'euros au chiffre d'affaires du Groupe et à hauteur de -96 milliers d'euros au résultat consolidé de la période close le 31 décembre 2009.

6.5.2.4 Conversion des états financiers et des transactions libellés en monnaie étrangère : IAS 21

Etats financiers des filiales étrangères

Les filiales étrangères ont pour devise de fonctionnement leur monnaie locale.

Leur bilan est converti au cours de clôture ; leur compte de résultat est converti au cours de change moyen de la période clôturée. Les différences résultant de la conversion des états financiers de ces filiales sont enregistrées en "Ecart de conversion" dans les capitaux propres consolidés.

Opérations en devises

Les comptes du groupe sont établis en euros qui est la monnaie de fonctionnement de la plupart des entités du groupe.

La conversion des états financiers des sociétés étrangères du Groupe appartenant à la zone euro ne génère pas de différence de change.

La comptabilisation et l'évaluation des opérations en devises sont définies par la norme IAS 21 "Effets des variations des cours des monnaies étrangères". Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction. Les différences de change constatées sur les transactions dénouées et les écarts de change latents à la clôture, y compris ceux représentatifs de dépenses engagées dans le cadre de la production des immobilisations incorporelles, sont comptabilisées en résultat financier.

6.5.2.5 Immobilisations incorporelles: IAS 38 / IAS 36

Conformément à la norme IAS 38 "Immobilisations incorporelles", seuls les éléments dont le coût peut être déterminé de façon fiable et pour lesquels il est probable que des avantages économiques futurs iront au Groupe sont comptabilisés en immobilisations.

Selon la norme IAS 36 "Dépréciation d'actifs" les valeurs comptables des immobilisations incorporelles sont testées dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passées en revue à chaque clôture. IAS 36 prescrit les procédures à appliquer afin de s'assurer que la valeur nette comptable des actifs n'excède pas leur "valeur recouvrable" (i.e. montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente), définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur nette des coûts de cession, et sa valeur d'utilité.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue de l'actif et de sa cession.

Dans le cas où le montant recouvrable est inférieur à la valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée pour la différence entre ces deux montants. Les pertes de valeur relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles à durée de vie définie peuvent être reprises ultérieurement si la valeur recouvrable redevient plus élevée que la valeur nette comptable (dans la limite de la dépréciation initialement comptabilisée).

Valeurs brutes

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits :

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Traitement particulier des frais préliminaires.

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

IAS 38 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation selon IAS 38.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels :

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les séries d'animation et les productions cinématographiques font l'objet d'un amortissement économique selon le principe suivant:

Les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant au Groupe des recettes nettes acquises dans l'exercice, des recettes passées et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries et films, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'actif résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, un amortissement complémentaire est constaté pour couvrir l'insuffisance de valeur future.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation

6.5.2.6 Immobilisations corporelles: IAS 16

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme IAS 16 prévoit notamment :

- l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation ;
- la comptabilisation et l'amortissement séparés de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes:

- agencements et installations 4 à 10 ans
- matériel de bureau neuf 3 ans
- mobilier neuf 5 ans

6.5.2.7 Créances d'exploitation

Les créances sont comptabilisées pour leur valeur nominale déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables. Une estimation du montant des créances douteuses est effectuée lorsqu'il n'est plus probable que la totalité de la créance pourra être recouvrée. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

6.5.2.8 Equivalents de trésorerie

Ce poste est uniquement constitué de parts d'OPCVM de trésorerie qui sont mobilisables ou cessibles à très court terme.

Conformément à la norme IAS 39 "Instruments financiers", elles sont évaluées à leur juste valeur. Les variations de juste valeur sont comptabilisées systématiquement en résultat (en "Produits de trésorerie et d'équivalents de trésorerie").

6.5.2.9 Provisions: IAS 37

Conformément à la norme IAS 37 "Provisions, passifs éventuels et actifs éventuels", des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges nettement précisés quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers (d'ordre juridique ou découlant de pratiques du groupe ou d'engagements publics) et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

6.5.2.10 Engagements de retraite et assimilés: IAS 19

Xilam s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations sociales calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite.

Cette cotisation alimente un compte individuel pour chaque salarié. Au départ en retraite, le montant du complément de retraite obtenu par le salarié dépend du montant de son compte individuel. L'entreprise n'a rien à payer, quel que soit le montant de la rente obtenue par le salarié.

La loi française prévoit, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Dans le cadre de ce régime à prestations définies, compte tenu de la faible ancienneté et de la moyenne d'âge peu élevée des collaborateurs, l'engagement actuariel calculé conformément à la norme IAS 19 est nul, et aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

Enfin, il n'y a pas d'engagements de retraite dans les filiales anglaise et allemande du groupe.

6.5.2.11 Plans de souscription d'actions: IFRS 2

La norme IFRS 2 prévoit les modalités d'évaluation et de comptabilisation de toutes les opérations de paiements fondés sur des actions, qu'elles soient réglées en trésorerie, autres actifs ou instruments de capitaux propres.

Des options de souscription d'actions sont accordées à certains cadres dirigeants et salariés de Xilam qui, lors de leur exercice, donnent lieu à l'émission d'actions nouvelles par augmentation de capital. Conformément aux dispositions de la norme IFRS 2 "Paiements en actions", les options sont évaluées à la date d'octroi sur la base du modèle mathématique de Black & Scholes. Cette valeur est enregistrée en "Frais de personnel" linéairement entre la date d'octroi et la date de maturité - période d'acquisition des droits - avec une contrepartie directe en capitaux propres.

Les critères retenus par le groupe pour l'évaluation des opérations de paiements fondés sur des actions sont une volatilité du titre Xilam de 50%, une rotation du personnel de 20% et un taux sans risque de 4%.

Les comptes n'intègrent pas de charges liées aux plans de souscriptions d'actions; le délai d'exercice des 18 000 options du premier plan en circulation au début de l'exercice ayant atteint son terme, et le second plan étant arrivé à échéance sans que les options, retournées au plan après le départ de leurs bénéficiaires, ait été à-nouveau attribuées (cf. infra).

6.5.2.12 Impôts différés: IAS 12

Conformément à la norme IAS 12 "Impôts sur le résultat", des impôts différés sont constatés sur toutes les différences temporelles entre les valeurs comptables des actifs et des passifs et leurs valeurs fiscales selon la méthode du report variable.

Les impôts différés actifs sur les déficits fiscaux sont constatés lorsque leur probabilité de récupération est considérée comme suffisamment certaine.

Les actifs d'impôts différés ne sont pas reconnus lorsque leur utilisation future n'est pas probable.

Conformément à la norme IAS 12, les actifs et les passifs d'impôts différés ne sont pas actualisés.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur l'exercice au cours duquel l'actif sera réalisé ou le passif réglé, sur la base des taux d'impôts en vigueur à la date de clôture.

6.5.2.13 Instruments financiers dérivés: IAS 39

Le groupe Xilam n'utilise pas d'instruments financiers dérivés pour gérer ou réduire son exposition aux risques de variation des taux d'intérêts et des cours de change.

6.5.2.14 Evaluation des passifs financiers

Les emprunts et passifs financiers sont évalués au coût amorti, à l'exception de l'endettement financier à très court terme (lignes de crédit), pour lequel cette évaluation ne se justifie pas.

Les emprunts Coficiné figurent en passif courant au bilan, à l'exception de l'emprunt concernant le long métrage d'animation *Kaena* qui figurait précédemment en passif non-courant (cf. note 6.5.3.7).

6.5.2.15 Chiffre d'affaires: IAS 18

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue :

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de séries d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires sur production de films d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires pour les préventes est l'obtention du visa d'exploitation auprès du Centre National de la Cinématographie. Au-delà d'un minimum garanti éventuel, le chiffre d'affaires est reconnu en conformité avec les relevés fournis par le distributeur.

Chiffre d'affaires Multimédia :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

6.5.2.16 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA): IAS 20

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Les subventions sont alors nettes au bilan en "autres dettes" ou "autres créances". Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie),

dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés directement en charges.

Le crédit d'impôt audiovisuel est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. Cet avantage fiscal est réservé aux entreprises de production audiovisuelle soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France.

6.5.2.17 Contrats de location: IAS 17

IAS 17 distingue deux types de contrat de location, les contrats de location simple et les contrats de location financement, supposant un transfert de l'essentiel des risques et avantages du bailleur au preneur. La norme donne cinq exemples de situations générales indiquant un possible contrat de location financement:

- le contrat de location transfère la propriété de l'actif au preneur au terme du contrat de location ;
- le contrat de location donne au preneur l'option d'acheter l'actif à un prix qui devrait être suffisamment inférieur à sa juste valeur à la date à laquelle l'option peut être levée pour que, dès le commencement du contrat de location, on ait la certitude raisonnable que l'option sera levée ;
- il n'y a pas de transfert de propriété mais la durée du contrat de location couvre la majeure partie de la durée de vie économique de l'actif ;
- à l'origine du contrat de location, la valeur actualisée des paiements minimaux (montants que le preneur est tenu de régler) couvre la quasi-totalité de la juste valeur de l'actif loué;
- les actifs loués sont d'une nature tellement spécifique que seul le preneur peut les utiliser sans leur apporter des modifications majeures.

Compte tenu de l'application de la norme IAS 17, la quasi-totalité des contrats de location de matériel informatique du groupe ont été comptabilisés à l'actif et au passif du bilan pour des montants égaux à la juste valeur des biens pris en location et à la valeur résiduelle de l'engagement financier à la clôture de l'exercice.

6.5.2.18 Structure du bilan consolidé

L'application de la norme IAS 1 "Présentation des états financiers" rend obligatoire la distinction courants / non-courants des éléments de bilan.

En conséquence, le bilan présente sans distinction entre la partie à moins d'un an et la partie à plus d'un an :

- les actifs courants qui sont ceux que le Groupe s'attend à réaliser, à vendre ou à consommer dans le cadre du cycle normal d'exploitation. Tous les autres actifs sont considérés comme des actifs non-courants.
- un passif doit être classé comme courant si l'entreprise s'attend à le solder dans le cadre de son cycle d'exploitation normal. Tous les autres passifs sont considérés comme des passifs non-courants.

6.5.2.19 Structure du compte de résultat consolidé

Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, qui représente le résultat des activités ordinaires, et les "Autres produits et charges opérationnels" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

Coût de l'endettement financier net

Le coût de l'endettement financier net inclut les charges d'intérêts sur les dettes financières brutes et les produits d'intérêts générés par la trésorerie et les équivalents de trésorerie.

Autres produits et charges financiers

Les autres produits et charges financiers correspondent principalement aux résultat de change.

Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net de l'exercice attribuable aux actionnaires ordinaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Pour le calcul du résultat dilué par action, le bénéfice net attribuable aux actionnaires ordinaires et le nombre moyen pondéré d'actions en circulation sont ajustés des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires sont traitées comme dilutives si et seulement si leur conversion en actions ordinaires aurait pour effet de réduire le bénéfice net par action.

6.5.3 Informations complémentaires sur le bilan consolidé

6.5.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/07	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/08
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	32 734 910	9 571 321			42 306 231
Longs métrages d'animation produits	19 126 860			- 715 447	18 411 413
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	49 326				49 326
Logiciels	587 992				587 992
Total immobilisations incorporelles	58 758 140	9 571 321		- 715 447	67 614 014
Séries d'animation en cours de production	2 518 940	- 9 571 321	9 922 257		2 869 876
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	129 582		10 000		139 582
Total immobilisations incorporelles en cours	2 648 521	- 9 571 321	9 932 257		3 009 458
Total immobilisations incorporelles brutes	61 406 661	-	9 932 257	-715 447	70 623 472

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions & sorties d'actif /Reclassement	Valeur brute au 31/12/09
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	42 306 231	9 340 768			51 646 999
Longs métrages d'animation produits	18 411 413				18 411 413
Jeux vidéo terminés	3 015 937				3 015 937
Productions phonographiques	49 326				49 326
Logiciels	587 992		3 072		591 064
Total immobilisations incorporelles	67 614 014	9 340 768	3 072		76 957 854
Séries d'animation en cours de production	2 869 876	-9 340 768	7 568 801		1 097 909
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	139 582		436 353	-436 353	139 582
Total immobilisations incorporelles en cours	3 009 458	-9 340 768	8 005 154	-436 353	1 237 491
Total immobilisations incorporelles brutes	70 623 472	-	8 008 226	-436 353	78 195 345

Il a été investi, au cours de la période, un total de 7 561 milliers d'euros dans la production de séries, de courts et longs métrages et de production phonographique, détaillés comme suit:

- 3 974 773 euros dans la production de la série Rahan;
- 130 764 euros dans la production de la série Oggy et les cafards 3ème saison;
- 699 716 euros dans la production de la série Mr BÉBÉ,
- 2 571 415 euros dans la production de la série les Dalton,
- 192 133 euros dans la production de la série La Sirène, La Hyène et le Requin.

Conformément à IAS 38, Rahan figure à l'actif du bilan pour la valeur d'acquisition de ses droits, soit 140 milliers d'euros pour le long métrage en prises de vues réelles en projet.

Le montant des frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation d'IAS 38, s'élèvent à 163 152 euros. Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 se détaillent comme suit:

* 123 060 euros pour la série La Sirène, La Hyène et le Requin qui est entrée en production sur le dernier trimestre 2009;

* 7 731 euros pour la série Summer Camp, 1 493 euros pour la série Hubert et Takako, et 30 868 euros pour la série Katch!, toutes en développement.

Au 31 décembre 2008, il subsistait au passif du bilan un solde d'emprunt Coficiné remboursable uniquement sur les recettes futures du film Kaena - La Prophétie. Le temps passant, la Direction a estimé que cet emprunt avait perdu toute probabilité de remboursement et a en conséquence procédé au reclassement de ce passif en diminution de l'actif net correspondant de Kaena..

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortis- sements au 31/12/07	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortis- sements au 31/12/08
Œuvres audiovisuelles acquises	2 098 325	34 264		2 132 589
Œuvres audiovisuelles produites	26 041 071	7 618 004		33 659 075
Longs métrage d'animation produits	16 646 477	506 266		17 152 743
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	45 745	3 582		49 326
Logiciels	545 787	22 964		568 751
Total immobilisations incorporelles brutes	48 393 342	8 185 080		56 578 422

(en euros)	Amortissements au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/09
Œuvres audiovisuelles acquises	2 132 589	69 802		2 202 391
Œuvres audiovisuelles produites	33 659 075	6 930 111		40 589 186
Longs métrage d'animation produits	17 152 743	398 423		17 551 166
Jeux vidéo terminés	3 015 937			3 015 937
Productions phonographiques	49 326			49 326
Logiciels	568 751	19 256		588 007
Total immobilisations incorporelles brutes	56 578 422	7 417 592	-	63 996 014

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/09	Amortissements au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/08	Valeur nette au 31/12/07
Séries d'animation acquises	3 243 115	2 202 391	1 040 724	1 110 526	1 144 790
Séries d'animation produites	51 646 999	40 589 186	11 057 813	8 647 156	6 693 839
Longs métrage d'animation produits	18 411 413	17 551 166	860 247	1 258 670	2 480 383
Jeux vidéo terminés	3 015 937	3 015 937	-	-	-
Productions phonographiques	49 326	49 326	-	-	3 582
Logiciels	591 064	588 007	3 057	19 241	42 205
Total immobilisations incorporelles	76 957 854	63 996 014	12 961 840	11 035 592	10 364 798
Séries d'animation en cours de production	1 097 909		1 097 909	2 869 876	2 518 940
LM d'animation en cours de production					
Séries d'animation en projet					
Longs métrages live action en projet	139 582		139 582	139 582	129 582
Total immobilisations incorporelles en cours	1 237 491		1 237 491	3 009 458	2 648 521
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	78 195 345	63 996 014	14 199 331	14 045 050	13 013 319

Les productions en cours au 31 décembre 2009 sont :

- la série Les Dalton (20 épisodes livrés sur 78),
- la série La Hyène, LA Sirène et le Requin.

Les séries Mr Bébé (26 x 26'), Oggy et les Cafards 3ème saison (39 x 7') et Rahan (26 x 26') sont complètement achevées au 31 décembre 2009.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2009 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

Un test de sensibilité sur les recettes nettes attendues a été pratiqué. Si les recettes nettes futures varient à la baisse de 10%, la dotation aux amortissements de l'exercice augmente de 650 394 €

6.5.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/09
Installations – Agencements	31 241	-		31 241
Matériel de bureau et informatique	1 140 459	79 037	1 348	1 218 148
Matériel audiovisuel	16 251	-		16 251
Mobilier	9 814	-		9 814
Total immobilisations corporelles brutes	1 197 766	79 037	1 348	1 275 454

Les acquisitions de matériel de bureau de l'exercice comprennent 29 milliers d'euros de matériel en location financement, qui selon la norme IAS 17, ont été immobilisés à l'actif du bilan et amortis sur la durée d'utilisation des biens (36 mois). 832 milliers d'euros de matériel ont déjà été acquis en location financement au cours des deux exercices précédents.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/09
Installations – Agencements	26 345	-		26 345
Matériel de bureau et informatique	853 670	213 699	1 348	1 066 021
Matériel audiovisuel	14 027	-		14 027
Mobilier	7 971	-		7 971
Total amortissements sur immobilisations corporelles	902 012	213 699	1 348	1 114 363

L'amortissement correspondant au matériel en location financement s'élève à 184 838 euros sur l'exercice 2009.

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2009 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Amortissements	Valeur nette au 31/12/08
Installations – Agencements	31 241	26 345	4 896
Matériel de bureau et informatique	1 218 148	1 066 021	152 127
Matériel audiovisuel	16 251	14 027	2 224
Mobilier	9 814	7 971	1 843
Total valeur nette des immobilisations corporelles	1 275 454	1 114 363	161 091

La valeur nette du matériel en location financement est de 113 835 euros au 31 décembre 2009.

6.5.3.3 Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Valeur brute au 31/12/08
Titres de participation non consolidés	0	1 500
Dépôts et cautionnements versés	23 549	23 501
Autres immobilisations financières	10 161	5 013
Total actifs financiers non courants	33 710	30 014

6.5.3.4 Actifs d'impôts différés

La variation des impôts différés se résume comme suit:

(en euros)	Impôts différés	(Charge) produit net d'impôts différés
Impôts différés actifs nets à l'ouverture	1 177 567	
Mouvements de l'exercice	3 211	3 211
Solde des impôts différés au 31 décembre 2009	1 180 778	
<i>Se décomposant en:</i>		
<i>Impôts différés actifs</i>	1 441 484	
<i>Impôts différés passifs</i>	-260 706	

Les impôts différés actifs nets proviennent essentiellement du solde net entre les impôts différés actifs et passifs du groupe fiscal intégré français.

Ventilation des impôts différés

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Déficits fiscaux activés	3 255 144	2 910 578
Amortissements dérogatoires / séries et films	-2 032 148	-1 687 583
Autres décalages temporaires	- 42 217	- 45 428
Impôts différés nets	1 180 778	1 177 567

La perte reportable non activée s'élève à 2 287 927 euros.

Au 31 décembre 2009, l'impôt différé actif net est maintenu compte tenu des prévisions budgétaires de résultat sur un horizon de 3 ans et dans la mesure où l'exercice 2009 n'est pas représentatif de la capacité bénéficiaire attendue du catalogue Xilam.

6.5.3.5 Actifs courants

Créances clients

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Créances clients	2 551 972	2 708 214
Clients, factures à établir	640 663	2 026 655
Clients douteux	36 773	5 442
Provisions pour dépréciation	-32 168	-4 592
Total créances clients	3 197 240	4 735 719

Les créances en devises s'élèvent à 226 723 USD, 58 335 CHF et 15 600 CAD au 31 décembre 2009. Le volume des ventes en devises étant peu élevé, Xilam n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série Les Dalton : 34 499 euros,
- à diverses ventes Oggy et les cafards 1 & 2 : 295 731 euros,
- aux contrats merchandising et licensing pour Oggy et les cafards : 119 662 euros.
- aux recettes de distribution de Tous à l'ouest : 159 811 euros.

Les échéances des créances clients sont à mois d'un an

Autres créances

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avoirs à recevoir	14 921	18 802
TVA récupérable et divers impôts	1 133 688	2 553 674
Retenue à la source	30 852	-
Autres débiteurs divers	1 072 024	541 007
Charges constatées d'avance	110 680	135 582
Total autres créances	2 362 165	3 249 066

Le poste "TVA récupérable et divers impôts" comprend 704 427 euros de crédits d'impôt cinématographique et audiovisuel. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumise à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une oeuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une oeuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont générées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restituée à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'IS.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Banques et caisses	60 549	9 950
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	60 549	9 950

Instruments financiers actifs et informations sur les risques

(en euros)	31/12/2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Titres de participation	0	0
Actifs financiers non courants	33 710	33 710
Clients	3 197 240	3 197 240
Autres créances	2 362 165	2 362 165
Equivalents de trésorerie	-	-

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments			
	Juste valeur en résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Actifs détenus jusqu'à l'échéance
Titres de participation				
Actifs financiers non courants			33 710	
Clients			3 197 240	
Autres créances			2 362 165	
Equivalents de trésorerie			-	

Les informations concernant les risques auxquels le groupe Xilam est exposé sont détaillés en note 6.5.8.

6.5.3.6 Capitaux propres et informations sur le capital

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2009, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Instruments de dilution :

Plan de stocks options	N°1	Total
	Attribution N°3	
Date de l'assemblée générale	18/12/2001	
Nombre d'options maximum pouvant être attribuées	150 000	150 000
Date des conseils d'administration ayant procédé aux attributions	25/03/2003	
Nombres de personnes bénéficiaires	14	14
Nombre total des options attribuées	82 000	82 000
Dont nombre d'options attribuées à un membre du comité de direction	41 000	41 000
Prix d'exercice	4,03275€	
Date de départ d'exercice	1/3 25/3/2005 1/3 25/3/2006 1/3 25/3/2007	
Options en circulation en début de période	18 000	18 000
Nombre d'options attribués	0	0
Nombre d'options exercées	0	0
Nombre d'options annulées	-18 000	-18 000
Options en circulation en fin de période	0	0
Options exerçables à la clôture	0	0

Les hypothèses de valorisation des options de souscription d'actions et les charges correspondantes sont détaillées dans la note 6.5.2.11.

Informations qualitatives sur les objectifs, politiques et procédures de gestion du capital :

L'objectif principal du Groupe en terme de gestion de son capital est de s'assurer le maintien d'une bonne notation du risque de crédit propre de manière à faciliter son activité et maximiser la valeur pour les actionnaires.

Le Groupe gère la structure de son capital et procède à des ajustements en regard de l'évolution des conditions économiques. Pour maintenir ou ajuster la structure du capital, le Groupe peut ajuster le paiement de dividendes aux actionnaires, rembourser une partie du capital ou émettre de nouvelles actions. Les objectifs, politiques et procédures de gestion demeurent inchangés en 2009 et 2008.

Compte-tenu de l'utilisation massive de crédits-court terme adossés aux créances nées ou contractualisées et par définition fluctuantes, mode de financement propre au secteur d'activité dans le quel opère le Groupe, celui-ci ne suit pas de ratio d'endettement. La politique du Groupe est de maintenir un niveau élevé de pré-financement de ses productions.

6.5.3.7 Passifs non-courants

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Intérêts courus à payer	0	0
Crédits Coficiné	0	0
Emprunts bancaires à plus d'un an	268 889	355 556
Total passifs non-courants	268 889	355 556

- Un emprunt à hauteur de 450 000 €a été contracté auprès de la banque Neufelize OBC pour financer l'acquisition du studio Armada. Ce crédit d'une durée de 30 mois est remboursable à partir de juillet 2009 par mensualités constantes en capital de 15 000 euros. Il figure pour un montant de 360 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux effectif global annuel est de 4,258%

- Un emprunt à hauteur de 150 000 €a été contracté auprès de la banque Fortis en septembre 2009. Ce crédit d'une durée de 36 mois est remboursable à partir de octobre 2009 par mensualités constantes en capital et intérêts de 4 313 euros. Il figure pour un montant de 137 884 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux effectif global annuel est de 3,46%.

6.5.3.8 Passifs courants

Dettes financières

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Soldes créditeurs banques	1 192 372	2 284 471
Intérêts courus à payer	13 265	19 376
Crédits Coficiné	4 823 020	6 858 227
Location financement	119 039	280 003
Emprunts bancaires à moins d'un an	228 996	
Total dettes financières	6 376 692	9 442 077

Les soldes créditeurs de banque comprennent:

- 718 857 euros de cession Dailly pour un montant total autorisé de 1,5 million d'euros,
- des découverts bancaires pour le solde.

Les crédits Coficiné sont les suivants :

a- Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 355 527 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,58%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit sera intégralement remboursé début avril 2011.

b- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Magic. Il figure pour un montant de 8 647 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,11%. Ce crédit contracté le 25 juin 2007 est intégralement remboursé début 2010.

c- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Rahan. Il figure pour un montant de 2 286 944 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,58%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007, puis prolongé de 6 mois soit jusqu'en juillet 2010 sera intégralement remboursé à cette date par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

d- Crédit d'une durée de 12 mois destiné à financer la production Mr Bébé. Il figure pour un montant de 45 838 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,24%. Ce crédit contracté le 17 février 2009 sera intégralement remboursé en février 2010 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

e- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Les Dalton. Il figure pour un montant de 1 732 134 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,13%. Ce crédit contracté le 10 juin 2009 sera intégralement remboursé en juin 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

Ces crédits à moyen terme sont classés en passifs courants, car une durée de 24 à 36 mois représente un cycle normal d'exploitation pour une production d'animation.

Conformément à IAS 17, les contrats de location-financement ont été enregistrés à l'actif et au passif du bilan, et figurent en passifs courants pour le montant du capital non amorti.

Dettes fournisseurs

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et effets à payer	1 657 480	1 377 687
Dettes sur immobilisations	11 688	1 219
Factures à recevoir	866 003	1 012 704
Total dettes fournisseurs	2 535 171	2 391 610

Le poste dettes fournisseurs et effets à payer comprend :

- à hauteur de 645 586 euros, les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours,
- des fournisseurs de frais généraux et de productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 9 000 CAD, 29 600 USD et 7 149 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2009, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- à hauteur de 310 176 euros, des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées
- à hauteur de 481 965 euros, des frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées
- des frais généraux pour le solde.

Autres dettes

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avances diffuseurs	938 857	507 588
Rémunérations dues	120 275	161 405
Caisses sociales	246 074	255 134
Provision congés payés et charges	106 157	96 363
TVA collectée et à payer	52 881	242 595
Etat - divers	14 920	101 216
Etat charges à payer	37 035	33 236
Subventions de production nettes	528 333	112 931
Dettes diverses	1 325 741	917 863
Comptes de régularisation passifs	1 402 748	1 165 806
Total autres dettes	4 773 021	3 594 137

Les avances distributeurs correspondent notamment à des avances reçues sur la production en cours Les Dalton .

Les subventions à la production attribuées sont nettes au bilan du montant du montant des subventions restant à recevoir (cf. 2.16 et 3.5).

Les dettes diverses comprennent notamment la sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production Oggy et les cafards saison 3 (332 milliers d'euros) et de la production Les Dalton (522 milliers d'euros), et la sofica Devanim destinée à financer les développements (405 milliers d'euros).

Le crédit d'impôt audiovisuel/cinématographique est traité comme une subvention d'investissement et est enregistré en produits d'exploitation pour chaque série à laquelle il se rattache sur la durée d'utilisation de l'actif. La partie "non utilisée" du crédit d'impôt est enregistrée en produits constatés d'avance. Au 31 décembre 2009, les comptes de régularisation passif intègrent 1 009 527 euros de crédit d'impôt.

Instruments financiers passifs

(en euros)	31/12/2009	
	Valeur au bilan	Juste valeur
Passifs financiers non courants	268 889	268 889
Passifs financiers courants	6 376 692	6 376 692
Fournisseurs d'exploitation	2 535 171	2 535 171
Autres dettes	4 773 021	4 773 021

(en euros)	Ventilation par catégories d'instruments		
	Juste valeur en résultat	Dettes au coût amorti	Instruments dérivés
Passifs financiers non courants		268 889	
Passifs financiers courants		6 376 692	
Fournisseurs d'exploitation		2 535 171	
Autres dettes		4 773 021	

6.5.4 Informations complémentaires sur le compte de résultat consolidé

6.5.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
Production de séries d'animation	4 432 071	5 752 285
France	2 657 886	3 057 521
Europe	1 697 043	2 403 487
Amérique	26 441	83 467
Asie-Orient	49 351	105 105
Autres	1 350	102 705
Production de films d'animation	0	556 741
France	0	104 187
Europe	0	439 081
Amérique	0	8 459
Asie-Orient	0	5 015
Autres	0	0
Ventes catalogue	1 646 752	1 305 424
France	656 172	906 645
Europe	864 808	321 910
Amérique	10 893	12 700
Asie-Orient	66 147	56 442
Autres	48 732	7 726
Autres multimédia	1 115 354	346 179
France	1 115 354	331 924
Europe	0	10 053
Amérique	0	4 202
Asie-Orient	0	0
Autres	0	0
Total	7 194 177	7 960 629
France	4 429 412	4 400 277
Europe	2 561 851	3 174 531
Amérique	37 334	108 828
Asie-Orient	115 498	166 562
Autres	50 082	110 431

Le Groupe Xilam exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité. Tous les actifs du groupe Xilam sont principalement situés en France.

6.5.4.2 Autres produits des activités ordinaires

Les autres produits des activités ordinaires correspondent aux subventions de productions et de développement, au crédit d'impôt audiovisuel rapporté au compte de résultat sur la durée de vie de l'actif auquel il se rattache ainsi qu'aux refacturations et cessions de droits.

6.5.4.3 Charges de personnel

Les charges de personnel concernent les salaires et charges des permanents non affectés aux productions et les salaires et charges des intermittents sur les séries et films en développement.

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Salaires permanents et intermittents avant imputation aux productions	-1 219 359	-1 040 001
Charges patronales	-449 991	-451 228
Salaires et charges affectés aux productions	818 106	740 710
Charges liées aux plans de souscriptions d'actions (cf. note 6.5.3.6)	0	0
Total	- 851 244	-750 519

6.5.4.4 Autres produits (charges) d'exploitation

Ce poste du compte de résultat comprend tous les autres produits et charges d'exploitation, nets des coûts de production des séries et long métrages immobilisés à l'actif du bilan, ainsi que l'ensemble des charges et produits ne relevant pas des activités financières, des activités arrêtées ou en cours de cession et de l'impôt. Les principaux éléments qui composent les autres produits (charges) d'exploitation net(te)s sont les suivants:

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	2 550	22 688
Autres produits et charges nets de refacturations aux productions	-470 822	106 828
Impôts, taxes et versements assimilés	-125 216	-101 129
Charges d'ayants droits et droits d'auteur sur les séries/films en développement	-552 952	-243 445
Total	-1 146 440	-215 058

6.5.4.5 Résultat opérationnel

Le Résultat opérationnel distingue le Résultat opérationnel courant, ou résultat d'exploitation, et les "Autres produits et charges opérationnels nets" comprenant des produits ou charges en nombre très limité, inhabituels, anormaux, peu fréquents et de montant particulièrement significatif. Il peut s'agir de certaines plus ou moins-values de cession d'actifs non courants corporels ou incorporels.

6.5.5 Ventilation de la charge (produit) d'impôts

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Décomposition de l'impôt		
Impôts courants	563	31 871
Charge (Produit) net d'impôts différés	- 3 211	122 846
Total	- 2 648	154 717

L'économie d'impôt résultant, au niveau des comptes sociaux, de la constatation des amortissements dérogatoires en résultat exceptionnel est annulée au niveau des comptes consolidés par la constatation de l'impôt différé correspondant.

6.5.6 Rapprochement de l'impôt comptabilisé et de l'impôt théorique

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Résultat des sociétés intégrées avant impôt	113 540	963 339
Taux courant de l'impôt applicable à la société mère	33,33%	33,33%
Impôt Théorique	37 847	321 113
Effets des différentiels de taux entre France et Etranger	0	0
Effets des bénéfices non taxés	0	0
Effets des déficits reportables du groupe français non activés	178 382	48 394
Crédit d'impôt audiovisuel retraité	-219 793	-246 750
Autres	917	31 959
Total	-2 648	154 717

6.5.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours: 9,8 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production et se décomposent comme suit :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	4 198 827
<i>La Sirène, La hyène et le Requin</i>	5 661 687
Total	9 860 514

Xilam a accordé à Coficiné un nantissement de certains droits à recettes futures de Les Dalton, Mr Bébé, et Rahan et des séries du catalogue, en contrepartie de crédit court-terme à concurrence de 5,1 millions d'euros.

Xilam a accordé à l'une de ses banques, en contrepartie d'une ligne de découvert de 150 000 euros, un nantissement des garanties du contrat d'assurance "Homme clé" de son dirigeant.

Au 31 décembre 2009, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 966 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 135 002 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2009. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2009, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Engagements reçus

Les contrats de vente signés sur les productions en cours à la clôture de la période et non encaissés s'élèvent à 7,4 millions d'euros.

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	3 316 809
<i>La Sirène, La Hyène et le Requin</i>	4 105 500
Total	7 422 309

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

6.5.8 Informations concernant les risques auxquels le groupe est exposé

6.5.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la société. La dette financière du groupe Xilam, à taux variable, s'élève à 5 542 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 8 848 milliers d'euros au 31 décembre 2008, remboursables par anticipation sans pénalités.

6.5.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a quasiment plus aucune activité ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reportings de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

6.5.8.3 Risque sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

6.5.8.4 Risque de marché

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Xilam ne détient pas d'action propre, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

6.5.8.5 Risque de liquidité

Le groupe Xilam bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours Les Dalton et celles terminées (Mr Bébé, Rahan), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloqués sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Le groupe Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 350 milliers d'euros et 1 500 milliers d'euros.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

6.5.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam est minime.

6.5.9 Effectif de fin de période

	31/12/2009	31/12/2008
Permanents	23	27
Intermittents du spectacle	26	22
Effectif du studio Armada	139	
Total	188	49

6.5.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 106 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre du salaire brut et 34 milliers d'euros au titre des charges patronales.

Il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

6.5.11 Opérations réalisées avec les parties liées

(en euros)	31/12/2009			31/12/2008		
	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films	MDP Audio visuel	Les Films du Gorak	One World Films
Actif						
Clients et comptes rattachés	-	20 707	29 775	-	20 707	239 200
Autres créances	-	-	-	16 469	-	-
Passif						
Fournisseurs et comptes rattachés	178 962	-	-	137 812	-	-
Autres dettes	176 059	-	590 441	-	-	-
Produits d'exploitation	-	-	854 404	-	-	-
Produit de cession d'actif	-	-	436 353	-	-	-
Charges d'exploitation	400 289	-	-	580 631	-	200 000

L'application de la norme IAS 24 impose aux groupes de détailler les opérations réalisées avec les parties liées.

Les sociétés suivantes ont été identifiées comme parties liées:

- MDP Audiovisuel SARL, actionnaire majoritaire de Xilam Animation, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- Les Films du Gorak SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est gérant majoritaire;
- One World Films SARL, dont Marc du Pontavice, Président de Xilam, est co-gérant associé.

Les produits d'exploitation concernent une prestation facturée à One World Films dans le cadre d'une convention d'assistance de gestion.

Les charges d'exploitation concernent principalement les frais de direction générale, ainsi que les droits à recettes détenus par MDP Audiovisuel, co-producteur d'Oggy et les cafards saison 1.

6.5.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a eu lieu en avril 2009.

A la lecture du rapport de l'expert, qui sera remis courant 2010, les parties pourront saisir le Tribunal afin de contester la décision. Cette procédure peut prendre 12 à 18 mois.

Xilam est historiquement attaché au studio de la rue Yves Toudic.

6.5.13 Périmètre d'intégration fiscale

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

6.5.14 Événements postérieurs à la clôture

Néant

6.5.15 Honoraires des commissaires aux comptes

Exercice couvert : 2009	Compagnie Européenne de Contrôle des Comptes			
	Montant en €		%	
	N	N-1	N	N-1
<u>Audit</u> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés - Xilam Animation et ses filiales Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes - Xilam Animation et ses filiales	26 040	33 095	100%	100%
Sous-total	26 040	33 095	100%	100%
<u>Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u> Ÿ Juridique, fiscal, social Ÿ Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)	Néant	Néant		
Sous-total	Néant	Néant		
Total	26 040	33 095	100%	100%

Exercice couvert : 2008	ERNST & YOUNG Audit			
	Montant en €		%	
	N	N-1	N	N-1
<u>Audit</u> Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés - Xilam Animation et ses filiales Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes - Xilam Animation et ses filiales	37 800	43 284	100%	88%
		6 000	0%	12%
Sous-total	37 800	49 284	100%	100%
<u>Autres Prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement</u> Ÿ Juridique, fiscal, social Ÿ Autres (à préciser si >10% des honoraires d'audit)	Néant	Néant		
	Néant	Néant		
Sous-total	Néant	Néant		
Total	37 800	49 284	100%	100%

6.6 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-5-2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction du total des recettes attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 3-4 de l'annexe expose les conditions dans lesquelles votre société a été amenée à activer ses déficits reportables. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à apprécier les hypothèses retenues pour l'élaboration des données prévisionnelles utilisées, à revoir les calculs effectués par votre société et à nous assurer du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du conseil d'administration de la société Xilam Animation

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la société Xilam Animation et en application des dispositions de l'article L. 225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le président de votre société conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009.

Il appartient au président d'établir et de soumettre à l'approbation du conseil d'administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la société et donnant les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L. 225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;
- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du président du conseil d'administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du président du conseil d'administration comporte les autres informations requises à l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel

CHAPITRE 7 - COMPTES ANUELS AU 31 DECEMBRE 2009
7.1 BILANS AU 31 DECEMBRE 2009

ACTIF (en euros)	Note	Brut 31/12/2009	Amort. / Provisions 31/12/2009	9Net 31/12/2009	Net 31/12/2008
Immobilisations incorporelles	7.1.3.1				
Films, Séries et autres droits audiovisuels		57 265 131	45 163 593	12 101 538	9 760 710
Films, Séries et autres droits audiovisuels en cours de production		1 090 336	-	1 090 336	2 869 876
Immobilisations corporelles	7.1.3.2	298 587	255 932	42 655	23 767
Immobilisations financières	7.1.3.3	7 127 055	5 502 174	1 624 880	1 325 067
ACTIF IMMOBILISE		65 781 109	50 921 700	14 859 410	13 979 420
Créances clients et comptes rattachés		3 668 058	783 917	2 884 141	4 063 088
Autres créances et comptes de régularisation		3 637 252	-	3 637 252	4 248 567
Valeurs mobilières de placement - Disponibilités		29 873	-	29 873	6 191
ACTIF CIRCULANT	7.1.3.4	7 335 183	783 917	6 551 267	8 317 847
TOTAL ACTIF		73 116 293	51 705 616	21 410 676	22 297 267

PASSIF (en euros)	Note	31/12/2009	31/12/2008
Capital social		470 000	470 000
Primes et réserves		12 486 713	12 486 713
Report à nouveau		-9 742 552	-10 441 832
Résultat de l'exercice		- 779 322	699 280
Provisions réglementées		5 361 554	4 322 580
CAPITAUX PROPRES	7.1.3.5	7 796 392	7 536 741
Subventions à la production		1 791 909	1 844 808
AUTRES FONDS PROPRES	7.1.3.6	1 791 909	1 844 808
Provisions pour risques et charges	7.1.3.7	2 618	15 661
Emprunts et dettes financières		6 526 299	8 662 317
Fournisseurs et comptes rattachés		2 120 150	1 827 951
Autres dettes et comptes de régularisation passif		3 173 308	2 409 790
DETTES	7.1.3.8	11 822 375	12 915 718
TOTAL PASSIF		21 410 676	22 297 267

7.2 COMPTE DE RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

(en euros)	Note	31/12/2009 12 mois	31/12/2008 12 mois
CHIFFRE D'AFFAIRES NET	5.2.4.1	7 114 453	7 403 888
Production immobilisée	5.2.4.2	7 467 477	9 786 437
Reprises sur provisions & transferts de charges		-	-
Subventions d'exploitation	5.2.4.3	2 526 770	2 617 914
Autres produits	5.2.4.3	201 113	503 055
PRODUITS D'EXPLOITATION		17 309 814	20 311 293
Autres achats et charges externes	5.2.4.4	4 776 214	5 067 882
Impôts, taxes et versements assimilés		125 066	92 816
Salaires, traitements et charges sociales		4 630 181	6 025 652
Dotations aux amortissements et provisions		7 045 343	7 697 768
Autres charges d'exploitation		1 011 425	716 737
CHARGES D'EXPLOITATION		17 588 228	19 600 855
RESULTAT D'EXPLOITATION		- 278 415	710 438
PRODUITS FINANCIERS		430 816	545 546
CHARGES FINANCIERES		598 227	1 072 447
RESULTAT FINANCIER	5.2.4.5	-167 410	-526 901
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		-445 825	183 537
PRODUITS EXCEPTIONNELS		332 467	361 980
CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 370 391	897 056
RESULTAT EXCEPTIONNEL	5.2.4.6	- 1 037 924	- 535 076
CHARGE (PRODUIT) D'IMPOT SUR LES RESULTATS		-704 427	-1 050 819
RESULTAT NET		-779 322	699 280

7.3 ANNEXE AUX COMPTES ANNUELS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2009

7.3.1 Activité / Faits significatifs de la période

La société Xilam Animation a pour principale activité la production de séries d'animation pour la télévision et, accessoirement la production de longs métrages d'animation pour le cinéma.

Elle a été constituée en juillet 1999 sous la forme d'une société anonyme à conseil d'administration.

Les chaînes de télévision françaises ou étrangères sont les principaux clients de la société. Elles participent, avec le Centre National de la Cinématographie (CNC), les distributeurs et les coproducteurs au financement des productions. Ces financements représentent au minimum 70% à 80 % du coût de l'oeuvre audiovisuelle. Ainsi, les activités d'exploitation et d'investissement sont intrinsèquement liées chez Xilam Animation et financées par des crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes.

L'exercice clos le 31 décembre 2009 s'établit sur une période de 12 mois..

Les comptes ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 16 avril 2010. Ces comptes ne seront définitifs qu'à l'issue de l'Assemblée générale du 16 juin 2010.

L'activité du Groupe s'est maintenue au cours de la période close le 31 décembre 2009, avec la production de quatre séries (Rahan, Oggy et les cafards saison 3, Mr BÉBÉ et Les Dalton). La série La Sirène, La Hyène et le Requin (78 x 7') est entrée en production au cours du dernier trimestre 2009. Xilam développe par ailleurs plusieurs projets, notamment Summer Camp, Hubert et Takako, et Katch !

7.3.2 Règles et méthodes comptables

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes:

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre à l'exception des changements de méthode décrits ci-dessous,
- indépendance des exercices,

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels (règlement n°99-03 du Comité de la Réglementation Comptable).

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

7.3.2.1 Immobilisations incorporelles

Valeur brute

Œuvres audiovisuelles, cinématographiques et jeux vidéo produits :

La valeur brute des séries, productions cinématographiques et jeux vidéo produits comprend les coûts directs et indirects de production (frais de personnel, droits d'auteurs et autres charges externes).

La valeur brute des longs métrages cinématographiques et des séries d'animation comprend le coût de l'investissement de la société augmenté des frais financiers engagés sur la période de production.

Les marques de chaque œuvre produite font l'objet d'un dépôt auprès de l'INPI (France), l'OHMI (Communauté européenne) ou d'autres instituts territoriaux. Ce coût fait partie intégrante du coût de production de l'œuvre.

Pour les séries et les films d'animation, les "parts coproducteurs" perçues viennent en diminution du coût de production de la série, hormis celles qui sont versées par les diffuseurs TV ou autres partenaires non actifs qui sont considérées comme des recettes compte tenu de leur caractère forfaitaire, et de l'absence de toute participation aux aléas de la production ("enveloppe fermée").

Les composants du prix de revient sont constatés au fur et à mesure de leur engagement en "immobilisations incorporelles en cours".

Le fait générateur du transfert d'"immobilisations incorporelles en cours" à "immobilisations incorporelles" est :

- la livraison et l'acceptation de la copie par le diffuseur ou le coproducteur principal pour les séries d'animation,
- la livraison et l'acceptation du produit terminé par le distributeur pour les jeux vidéo.

Pour les séries divisées en épisodes, seuls les épisodes livrés et acceptés sont inscrits en "immobilisations incorporelles". Leur coût est déterminé en fonction du coût probable de la totalité de la série.

En vertu du principe de prudence, toute perte probable sur une production en cours est constatée par le biais d'une provision. Les projets en développement font l'objet d'un examen individualisé à la clôture. Une provision est constituée lorsque la probabilité de mise en production est jugée insuffisante.

Traitement particulier des frais préliminaires.

On appelle frais préliminaires les dépenses engagées avant la décision de mise en production, tels que recherches graphiques et littéraires nécessaires au développement des projets et à la réalisation d'un pilote, par exemple.

La norme CRC 2004-06 précise que les dépenses de recherche ne doivent pas être immobilisées et, que les dépenses de développement doivent être immobilisées si l'entité peut démontrer que les critères suivants sont respectés :

- la faisabilité technique,
- l'intention d'achever l'immobilisation et de l'utiliser,
- la disponibilité des ressources pour achever le développement,
- l'existence d'un marché ou son utilité interne et
- la capacité à mesurer de façon fiable les dépenses attribuables à cet actif pendant son développement.

Les frais préliminaires ne répondent pas à ces critères et sont donc enregistrés en charges de l'exercice, à l'exception de la valeur d'acquisition des droits des projets qui sont cessibles et répondent aux conditions d'activation.

Œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers et autres droits incorporels :

Ils sont valorisés au coût d'acquisition.

Amortissements

Les principes d'amortissement des immobilisations incorporelles sont les suivants :

Les séries d'animation: les amortissements sont calculés en appliquant à la valeur nette comptable à la date de la situation le ratio recettes nettes acquises dans l'exercice / recettes nettes totales. Les recettes nettes totales comprennent, sur une durée de dix ans d'exploitation, la part revenant à la société des recettes nettes acquises dans l'exercice et des recettes nettes prévisionnelles. Les recettes prévisionnelles sont examinées périodiquement par la Direction et ajustées, si nécessaire, en tenant compte des résultats de l'exploitation des séries, des nouveaux contrats signés ou prévus et de l'environnement audiovisuel existant à la date de clôture des comptes.

Dans le cas où la valeur nette totale de l'investissement résultant de l'application de cette méthode s'avère supérieure aux recettes nettes prévisionnelles, une dépréciation complémentaire est constatée sur l'actif concerné.

Les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers sont dorénavant amorties selon la même méthode que les séries d'animation produites.

Les logiciels acquis sont amortis selon le mode linéaire sur leur durée d'utilisation

Par ailleurs, pour les séries d'animation produites et pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, la société pratique un amortissement fiscal différent de l'amortissement économique ci-dessus, déterminé selon les méthodes suivantes :

Pour les séries d'animation produites : utilisation de la méthode fiscale d'amortissement prévue par l'Instruction du 6 août 1987 (BOI 4-D-1-87) à savoir :

- amortissement de chaque production à hauteur des recettes nettes provenant de son exploitation au cours de l'exercice

- complément éventuel dans la limite du montant déterminé par application au prix de revient de la production d'un certain coefficient : ce complément d'amortissement est prélevé sur les recettes nettes fiscales disponibles (après amortissement) d'autres films produits.

<i>Coefficients de dépréciation :</i>	<i>Taux mensuel</i>
1er mois	30%
2ème mois	25%
3 ^{ème} mois	20%
4ème mois	15%
les deux mois suivants	2%
les six derniers mois	1%

- amortissement linéaire sur 3 ans : amortissement minimum en l'absence d'application des deux autres méthodes.

Pour les œuvres audiovisuelles acquises auprès de tiers, pratique d'un amortissement fiscal sur 5 ans selon le mode linéaire.

La différence entre l'amortissement économique et l'amortissement fiscal est comptabilisée en provisions réglementées (amortissements dérogatoires) et en charges exceptionnelles.

7.3.2.2 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur prix d'acquisition majoré des frais accessoires.

La norme CRC 2002-10 prévoit notamment l'amortissement des immobilisations sur leur durée prévue d'utilisation et la comptabilisation et l'amortissement séparé de composants individuellement significatifs.

Les principales durées d'utilisation retenues sont les suivantes:

- agencements et installations 4 à 10 ans
- matériel de bureau neuf 3 ans
- mobilier neuf 5 ans

Xilam Animation ne détient aucune immobilisation qui comprendrait plusieurs composants.

7.3.2.3 Immobilisations financières

Les participations et les autres titres immobilisés sont évalués à leur coût historique d'acquisition.

Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'acquisition des titres est supérieure à la quote-part de l'actif net comptable de la filiale, corrigé éventuellement en fonction des perspectives d'avenir et de rentabilité et de la valeur de marché des actifs détenus par la société.

7.3.2.4 Créances d'exploitation

Les créances d'exploitation sont valorisées à leur valeur nominale.

Elles sont dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu.

Les créances irrécouvrables quant à elles, sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

7.3.2.5 Valeurs mobilières de placement

Les valeurs mobilières figurent au bilan pour leur coût d'acquisition. Elles font, lorsque nécessaire, l'objet d'une provision calculée pour chaque ligne de titres d'une même nature, afin de ramener leur valeur au cours de bourse moyen du dernier mois, ou à leur valeur de négociation probable.

7.3.2.6 Conversion des dettes et créances en devises

Les transactions effectuées en devises sont enregistrées au cours du jour de la transaction ou au cours de règlement lorsque celui-ci est connu. Les écarts de change latents à la clôture sont comptabilisés en écart de conversion actif ou passif, les écarts de conversion actifs donnant lieu à provision pour perte de change.

7.3.2.7 Chiffre d'affaires

Chiffre d'affaires sur ventes catalogue :

Le chiffre d'affaires réalisé sur les cessions de droits de diffusion est comptabilisé en produits de l'exercice, dès la signature du contrat.

Chiffre d'affaires sur production de séries d'animation :

Le fait générateur de l'inscription en produits du chiffre d'affaires relatif à la production de films d'animation est la livraison et l'acceptation de l'œuvre par le diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, le chiffre d'affaires pris en compte dans l'exercice est calculé au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Chiffre d'affaires Multimédia :

Le fait générateur de l'inscription en chiffre d'affaires est la livraison du produit ou la réalisation du service.

7.3.2.8 Subventions à la production (CNC / PROCIREP / MEDIA)

Parmi les subventions d'exploitation, on distingue les subventions de développement, remboursables ou non, des subventions à la production.

Les subventions à la production sont enregistrées en produits d'exploitation lorsque l'œuvre est livrée au diffuseur. Pour les séries divisées en épisodes, la subvention virée au compte de résultat dans l'exercice est calculée au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

Les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie), dans la mesure où les frais de développement qu'elles financent sont enregistrés en charges.

7.3.2.9 Indemnités de départ à la retraite

Conformément aux dispositions de la loi française, la société s'affranchit de ses obligations de financement des retraites du personnel en France par le versement de cotisations calculées sur la base des salaires aux organismes qui gèrent les programmes de retraite. Il n'y a pas d'autre engagement lié à ces contributions.

La loi française exige également, le cas échéant, le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite.

Compte tenu du caractère non significatif des engagements de retraite au 31 décembre 2008, calculés sur la base des règles en vigueur et des informations relatives au personnel présent dans la société à la clôture, aucune provision n'a été enregistrée dans les comptes.

7.3.2.10 Risque de change

Une partie de la réalisation des productions est confiée à des prestataires étrangers. Les paiements à ces prestataires sont effectués en dollars. De même, une partie des ventes effectuées par la société est libellée en dollars.

Xilam Animation n'utilise pas d'instruments financiers tels que la couverture de risque pour couvrir les transactions établies en devises. Cette mesure pourrait être mise en place si l'évolution du taux du marché l'exigeait.

7.3.3 Informations complémentaires sur le bilan

7.3.3.1 Immobilisations incorporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Virements de compte à compte	Acquisitions	Cessions et sorties d'actif	Valeur brute au 31/12/09
Séries d'animation acquises	3 243 115				3 243 115
Séries d'animation produites	43 042 231	9 340 768			52 382 999
Jeux vidéo terminés	1 329 811				1 329 811
Productions phonographiques	35 000				35 000
Logiciels	271 135		3 072		274 207
Total immobilisations incorporelles	47 921 291	9 340 768	3 072		57 265 131
Séries d'animation en cours de production	2 869 876	-9 340 768	7 561 228		1 090 336
Séries d'animation en projet	-				-
Total immobilisations incorporelles en cours	2 869 876	-9 340 768	7 561 228		1 090 336
Total immobilisations incorporelles brutes	50 791 167	-	7 564 300	-	58 355 467

Il a été investi, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009, un total de 7 561 milliers d'euros dans la production de séries détaillés comme suit:

- 699 716 euros dans la production de la série Mr Bébé, achevée ;
- 3 974 773 euros dans la production de la série Rahan, achevée ;
- 130 764 euros dans la production de la série Oggy et les cafards 3ème saison, achevée ;
- 2 563 842 euros dans la production de la série Les Dalton.
- 192 132 euros dans la production de la série La Sirène, La Hyène et le Requin.

Le montant des frais préliminaires bruts (frais engagés antérieurement à la date de mise en production, avant imputation des subventions et des conventions de développement), qui ne répondent pas aux critères d'activation, s'élèvent à 163 152 euros. Les frais préliminaires engagés sur l'exercice clos le 31 décembre 2009 se détaillent comme suit:

- 123 060 euros pour la série La Sirène, La Hyène et le Requin, qui est entrée en production sur le dernier trimestre 2009;
- 7 731 euros pour la série Summer Camp, 1 493 euros pour la série Hubert et Takako, et 30 868 euros pour la série Katch!, toutes en développement.

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/09
Séries d'animation acquises	2 132 589	69 802		2 202 391
Séries d'animation produites	34 395 076	6 930 109		41 325 185
Jeux vidéo terminés	1 329 811	-		1 329 811
Productions phonographiques	35 000	-		35 000
Logiciels	268 106	3 102		271 207
Total amortissement sur immobilisations incorporelles	38 160 581	7 003 012	-	45 163 593

La valeur nette comptable des immobilisations incorporelles au 31 décembre 2009 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/09	Amortissements au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/09
Séries d'animation acquises	3 243 115	2 202 391	1 040 724
Séries d'animation produites	52 382 999	41 325 185	11 057 814
Jeux vidéo terminés	1 329 811	1 329 811	-
Productions phonographiques	35 000	35 000	-
Logiciels	274 207	271 207	3 000
Total immobilisations incorporelles	57 265 131	45 163 593	12 101 539
Séries d'animation en cours de production	1 090 336	-	1 090 336
Séries d'animation en projet	-	-	-
Total immobilisations incorporelles en cours	1 090 336		1 090 336
Total valeur nette des immobilisations incorporelles	58 355 467	45 163 593	13 191 875

Les productions en cours au 31 décembre 2009 sont :

- la série Les Dalton (20 épisodes livrés sur 78),
- la série La Hyène, La Sirène et le requin,

Les séries Mr Bébé (26 x 26'), Oggy et les Cafards 3ème saison (39 x 7'), et Rahan (26 x 26') sont complètement achevées au 31 décembre 2009.

Aucune dépréciation n'a été enregistrée sur ces actifs au 31 décembre 2009 dans la mesure où les recettes nettes attendues de leur exploitation sont supérieures à leurs valeurs d'actif.

7.3.3.2 Immobilisations corporelles

La variation de la valeur brute des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/08	Acquisitions	Diminutions – Cessions	Valeur brute au 31/12/09
Installations – Agencements	43 108	-	-	43 108
Matériel de transport	-	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	201 325	31 331	1 348	231 307
Matériel audiovisuel	14 357	-	-	14 357
Mobilier	9 814	-	-	9 814
Total immobilisations corporelles	268 604	31 331	1 348	298 587

La variation des amortissements s'analyse comme suit :

(en euros)	Amortissements au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Cessions et sorties d'actif	Amortissements au 31/12/09
Installations – Agencements	27 756	2 541		30 297
Matériel de transport	-	-		-
Matériel de bureau et informatique	194 572	9 289	1 348	202 513
Matériel audiovisuel	14 078	153		14 230
Mobilier	8 431	460		8 891
Total amortissement sur immobilisations corporelles	244 837	12 443	1 348	255 932

La valeur nette des immobilisations corporelles au 31 décembre 2009 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/09	Amortissements au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/09
Installations – Agencements	43 108	30 297	12 811
Matériel de transport	-	-	-
Matériel de bureau et informatique	231 307	202 513	28 794
Matériel audiovisuel	14 357	14 230	127
Mobilier	9 814	8 891	924
Total valeur nette des immobilisations corporelles	298 587	255 932	42 655

7.3.3.3 Immobilisations financières

Les immobilisations financières s'analysent comme suit :

(en euros)	Valeur brute au 31/12/09	Valeur brute au 31/12/08
Créances sur participations	6 335 784	6 436 531
Titres de participation	760 751	128 050
Autres immobilisations financières	30 520	28 371
Total immobilisations financières	7 127 055	6 592 953

Les titres de participation et les créances sur participations sont détaillés dans le tableau des filiales et participations.

La variation des provisions s'analyse comme suit :

(en euros)	Provisions au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Diminutions, sorties actif et reprises	Provisions au 31/12/09
Créances sur participations s	5 167 885	234 290	-	5 402 175
Titres de participation r	100 000	-	-	100 000
Total provisions sur immobilisations financières	5 267 885	234 290	-	5 502 175

La créance rattachée à la filiale anglaise a été provisionnée en totalité sur l'exercice clos le 31 décembre 2009.

La créance rattachée à Xilam Films a fait l'objet d'une provision complémentaire afin d'ajuster la dépréciation à la situation nette de cette filiale

La valeur nette des immobilisations financières au 31 décembre 2009 s'analyse comme suit :

(en euros)	Valeurs brutes au 31/12/09	Provisions au 31/12/09	Valeur nette au 31/12/09
Créances sur participations	6 335 784	5 402 175	933 609
Titres de participation	760 751	100 000	660 751
Autres immobilisations financières	30 520	-	30 520
Total valeur nette des immobilisations financières	7 127 055	5 502 175	1 624 880

Tableau des filiales et participations

Nom de la société	Capital social	Capitaux propres autres que le capital social	% du capital détenu	Valeur brute des titres
Armada TMT	1066189 VND	- 3860010 VND	100%	634 201 €
Igloo Production GmbH	25 000 €	13 692 €	100%	25 000 €
Xilam Films SA	50 000 €	-4 534 048 €	100%	50 000 €
Xilam Multimédia SAS	50 000 €	-55 544 €	100%	50 000 €
Igloo Entreprises Limited	1 550 €	-1 512 119 €	100%	1 550 €

Nom de la société	Valeur nette des titres	Prêts et avances consentis et non encore remboursés	Cautions et avals donnés par la Société	CA HT de l'exercice écoulé
Armada TMT	634 201 €	-	-	10954437VND
Igloo Production GmbH	25 000 €	-	-	-
Xilam Films SA	- €	5 410 228 €	-	78 727 €
Xilam Multimédia SAS	- €	7 429 €	-	-
Igloo Entreprises Limited	1 550 €	918 127 €	-	-

Nom de la société	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la Société au cours de l'exercice	Observations
Armada TMT	- 2117415 VND	-	
Igloo Production GmbH	-9 037 €	-	
Xilam Films SA	-186 329 €	-	
Xilam Multimédia SAS	-1 096 €	-	
Igloo Entreprises Limited	-5 446 €	-	

Les tableaux fournis dans la présente annexe donnent une information chiffrée sur les participations détenues par Xilam, qui peut être complétée comme suit:

- la société Igloo Productions GmbH, société de droit allemand détenue à 100%, a conclu avec XILAM ANIMATION et la société allemande cotée en bourse IGEL MEDIA, divers accords lui permettant d'acquérir auprès de XILAM ANIMATION les droits de diffusion sur certains territoires.
- la société Xilam Films SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le film, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principale objet la production et la réalisation de longs métrages d'animation et de "live action" pour le cinéma..
- la société Xilam Multimédia SAS, détenue à 100%, a été créée le 28 mars 2002 suite à l'acquisition de l'unité de production Kaena le jeu, après la liquidation judiciaire de la société Chaman, et a pour principal objet la production et la réalisation de tous types de jeux vidéo ou de toutes autres oeuvres et programmes informatiques et multimédia.

- la société Igloo Enterprises Limited, société de droit anglais, détenue à 100%, a été créée le 4 avril 2002. Basée à Londres, elle a pour principale activité la distribution des séries d'animation dans tous les territoires (hors France et Canada).

- la société Armada TMT, société de droit vietnamien, est un studio d'animation en 2D traditionnelle. Xilam Animation a acquis ce studio le 20 février 2009. La société lui confie des prestations d'animation.

Igloo Productions GmbH, Xilam Multimédia SAS et Igloo Enterprises Limited n'ont pas eu d'activité au cours de l'exercice.

7.3.3.4 Actif circulant

Créances clients et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Clients	2 398 684	2 453 638
Clients, factures à établir	480 852	1 608 600
Clients douteux	788 522	757 191
Provisions pour dépréciation	-783 917	-756 341
Total créances clients et comptes rattachés	2 884 141	4 063 088

Les créances en devises s'élèvent à 226 723 USD, 58 335 CHF et 15 600 CAD au 31 décembre 2009. Le volume des ventes en devises étant peu élevé, Xilam n'a pas utilisé d'instruments de couverture pour couvrir son risque devises.

Les factures à établir se rapportent principalement :

- aux épisodes livrés mais non encore facturés conformément aux contrats de la série Les Dalton : 34 499 euros,
- à diverses ventes Oggy et les cafards 1 & 2 : 295 731 euros,
- aux contrats merchandising et licensing pour Oggy et les cafards : 119 662 euros

Autres créances et comptes de régularisation

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Avoirs à recevoir	8 183	18 802
TVA récupérable et divers impôts	989 158	1 890 082
Soutien CNC attribué à recevoir	1 188 576	1 656 877
Autres débiteurs divers	1 338 038	537 828
Charges constatées d'avance et écarts de conversion actifs	113 298	144 978
Total autres créances	3 637 252	4 248 566

Ces créances ont toutes une échéance à moins d'un an.

Le poste "TVA récupérable et divers impôts" comprend 704 426,74 euros de crédit d'impôt audiovisuel. Cet avantage fiscal (C.G.I., art.220 sexies) est réservé aux entreprises de production soumises à l'impôt sur les sociétés qui assument les fonctions de production déléguée, à condition que les intervenants techniques soient français ou européens et que le tournage et la post-production aient lieu en France. Ce dispositif ouvre droit à un crédit d'impôt égal à 20% des dépenses éligibles, plafonné à 1200 euros/minute produite et livrée pour une oeuvre audiovisuelle d'animation, et à 1 million d'euros pour une oeuvre cinématographique d'animation, imputable sur l'IS dû au titre de l'exercice où les charges éligibles sont comptabilisées. L'excédent de crédit d'impôt ne pouvant être imputé par l'entreprise de production sur l'IS dû au titre de l'exercice au cours duquel les dépenses ouvrant droit au crédit d'impôt ont été exposées est restituée à cette dernière. La créance est donc remboursée à concurrence du montant non employé en règlement de l'IS.

Le crédit d'impôt audiovisuel calculé au 31 décembre 2009 s'élève à 227 517 euros pour Les Dalton, 362 249 euros pour Rahan, 21 866 euros pour Oggy et les cafards 3, 28 338 euros pour La Sirène, La hyène et le Requin et 64 457 euros pour Mr BéBé.

Valeurs mobilières de placement et disponibilités

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Banques et caisses	29 873	6 191
Total valeurs mobilières de placement et disponibilités	29 873	6 191

7.3.3.5 Capitaux propres

(en euros)	Nombre d'actions composant le capital	Capital	Réserve légale
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 7000 000	470 000	47 000
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées			
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	4 7000 000	470 000	47 000

(en euros)	Autres réserves	Report à nouveau	Prime d'émissions
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	1 370 952	-6 894 640	11 068 761
Résultat de l'exercice Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées		- 3 547 192	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	1 370 952	-10 441 832	11 068 761
Résultat de l'exercice Affectation du résultat de l'exercice précédent Provisions réglementées		699 280	
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	1 370 952	-9 742 952	11 068 761

(en euros)	Provisions réglementées	Résultat de l'exercice	TOTAL
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2007	3 763 844	- 3 547 192	6 278 724
Résultat de l'exercice		699 280	699 280
Correction d'erreur liée à l'application du règlement sur les actifs			0
Affectation du résultat de l'exercice précédent		3 547 192	0
Provisions réglementées	558 736		558 736
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2008	4 322 579	699 280	7 536 741
Résultat de l'exercice		-779 322	-779 322
Affectation du résultat de l'exercice précédent		-699 280	0
Provisions réglementées	1 038 974		1 038 974
CAPITAUX PROPRES AU 31 DECEMBRE 2009	5 361 553	-779 322	7 796 392

Le capital social s'élève à 470 000 euros. Il est composé de 4 700 000 actions d'une valeur nominale de 0,1 euro.

Au 31 décembre 2009, le programme de rachat d'actions voté lors de l'Assemblée Générale Mixte du 16 juin 2009 pour une durée de 18 mois, n'a pas été mis en œuvre à l'exception des mouvements opérés sur le compte de liquidité tenu par Fortis Bank et la société ne détient aucune de ses propres actions.

Instruments de dilution :

Plan de stocks options	N°1	TOTAL
	Attribution N°3	
Date de l'assemblée générale	18 déc. 2001	
Nombre d'options maximum pouvant être attribuées	150 000	150 000
Date des conseils d'administration ayant procédé aux attributions	25/03/2003	
Nombre d'options attribuées	82 000	82 000
Nombres de personnes bénéficiaires	14	14
Dont nombre d'options attribuées à un membre du comité de direction	41 000	41 000
Prix d'exercice	4,03275€	
Date de départ d'exercice	1/3 25/3/2005 1/3 25/3/2006 1/3 25/3/2007	
Options en circulation en début de période	18 000	18 000
Nombre d'options exercées dans l'exercice	0	0
Nombre d'options annulées	-18 000	-18 000
Options restant à attribuer	0	0
Nombres d'options en circulation au 31 décembre 2008	0	0
Options exerçables à la clôture	0	0

Les hypothèses de valorisation des options de souscription d'actions et les charges correspondantes sont détaillées dans la note 2-11.

7.3.3.6 Subventions à la production

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Aides CNC	1 157 935	1 362 223
Aides Media	-	401 923
Autres Aides	633 974	80 663
Total subventions à la production	1 791 909	1 844 808

Les subventions se détaillent par production de la façon suivante: 1 526 909 euros pour Les Dalton (CNC 1 117 935 euros et Sofica 408 974 euros) et 265 000 euros pour divers développements (40 000 euros CNC et 225 000 euros autres aides)

7.3.3.7 Provisions pour risques et charges

(en euros)	Provisions au 31/12/08	Dotations sur l'exercice	Reprise de l'exercice (provision utilisée)	Reprise (provision non utilisée)	Provisions au 31/12/09
Provisions pour pertes de change	15 661	2 618	-	15 661	2 618
Provisions pour risques	-	-	-	-	-
Total provisions pour risques et charges	15 661	2 618		15 661	2 618

7.3.3.8 Emprunts et dettes

Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Soldes créditeurs de banques	1 192 263	2 261 995
Intérêts courus à payer	13 132	19 230
Crédits bancaires	497 884	
Crédits Coficiné	4 823 020	6 381 092
Total emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	6 526 299	8 662 317

Les soldes créditeurs de banque comprennent:

- 718 857 euros de cession Dailly pour un montant total autorisé de 1,5 million d'euros
- des découverts bancaires pour le solde.

Les crédits Coficiné sont les suivants :

a- Crédit de trésorerie d'une durée de 47 mois. Il figure pour un montant de 355 527 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,58%. Ce crédit contracté le 3 mai 2007, et garanti par les produits à venir des séries en catalogue, sera amorti en 36 échéances de 22 222 euros chacune. Le crédit sera intégralement remboursé début avril 2011.

b- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Magic. Il figure pour un montant de 8 647 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 5,11%. Ce crédit contracté le 25 juin 2007 sera intégralement remboursé fin juin 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

c- Crédit d'une durée initiale de 24 mois destiné à financer la production Rahan. Il figure pour un montant de 2 286 944 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 4,58%. Ce crédit contracté le 10 décembre 2007 puis prolongé de 6 mois soit jusqu'en juillet 2010 sera intégralement remboursé fin décembre 2009 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

d- Crédit d'une durée de 12 mois destiné à financer la production Mr Bébé. Il figure pour un montant de 45 838 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 3,24%. Ce crédit contracté le 17 février 2009 sera intégralement remboursé fin février 2010 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

e- Crédit d'une durée de 24 mois destiné à financer la production Les Dalton. Il figure pour un montant de 1 732 134 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux d'intérêt moyen constaté s'élève à environ 2,13 %. Ce crédit contracté le 10 juin 2009 sera intégralement

remboursé début juin 2011 par les créances clients déjà enregistrées ou à venir données en garanties sur les contrats signés.

- Un emprunt à hauteur de 450 000 € a été contracté auprès de la banque Neuflyze OBC pour financer l'acquisition du studio Armada. Ce crédit d'une durée de 30 mois est remboursable à partir de juillet 2009 par mensualités constantes en capital de 15 000 euros. Il figure pour un montant de 360 000 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux effectif global annuel est de 4,258 %.

- Un crédit à hauteur de 150 000 € a été contracté auprès de la banque Fortis en septembre 2009. Ce crédit d'une durée de 36 mois est remboursable à partir de octobre 2009 par mensualités constantes en capital et intérêts de 4 313,3 euros. Il figure pour un montant de 137 884 euros dans les comptes au 31 décembre 2009. Le taux effectif global annuel est de 3,46 %.

Fournisseurs et comptes rattachés

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Dettes fournisseurs et effets à payer	1 654 399	1 477 761
Dettes sur immobilisations	30 499	1 219
Factures à recevoir	435 252	348 971
Total fournisseurs et comptes rattachés	2 120 150	1 827 951

Le poste fournisseurs comprend :

- à hauteur de 645 586 euros, les dettes fournisseurs sur les productions terminées ou en cours
- des fournisseurs de frais généraux et de productions en développement pour le solde.

La dette en devises s'élève à la clôture de l'exercice à 9 000 CAD, 29 600 USD et 7 149 GBP. Le volume des achats en devises étant peu significatif, aucune couverture de change n'a été utilisée au cours de l'exercice. Au 31 décembre 2009, les dettes ont été évaluées au cours de clôture.

Les factures à recevoir comprennent :

- à hauteur de 310 176 euros, des sommes dues aux ayants droits sur les ventes réalisées
- à hauteur de 52 907 euros, des frais engagés au titre de dépenses sur les productions en cours ou terminées
- des frais généraux pour le solde.

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Autres dettes et comptes de régularisation passif

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Comptes courants	176 069	
Avoirs à émettre	590 441	
Avances distributeurs	348 417	507 588
Rémunérations dues	34 836	161 405
Caisses sociales	246 074	254 093
Provision congés payés et charges	106 157	96 363
TVA collectée et à payer	98 591	225 830
Etat - divers	26 411	42 977
Etat charges à payer	37 017	28 434
Dettes diverses	1 116 076	890 395
Comptes de régularisation passifs	393 221	202 704
Total autres dettes	3 173 309	2 409 790

Ces dettes ont toutes une échéance à moins d'un an.

Les dettes diverses comprennent notamment la sofica Cofanim obtenue pour le financement de la production Oggy et les cafards saison 3 (332 milliers d'euros) et de la production Les Dalton (522 milliers d'euros), et la sofica Devanim destinée à financer les développements (405 milliers d'euros).

7.3.4 Informations complémentaires sur compte de résultat

7.3.4.1 Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Production de séries d'animation	4 431 073	5 752 285
France	2 657 886	3 057 521
Export	1 773 186	2 694 764
Recettes catalogue	1 568 026	1 305 424
France	623 945	906 645
Export	944 081	398 779
Autres multimédia et merchandising	1 115 354	346 178
France	1 115 354	331 924
Export	-	14 254
Total	7 114 453	7 403 888
France	4 397 185	4 296 090
Export	2 717 267	3 107 797

Le Groupe Xilam exerce son activité sur un secteur unique : la production d'œuvres audiovisuelles et cinématographiques ainsi que des produits dérivés qui découlent de cette activité.

7.3.4.2 Production immobilisée

La production immobilisée correspond à l'activation des coûts engagés dans le cadre des productions terminées et des productions en cours. Les frais engagés sur les séries en développement sont enregistrés en charges de l'exercice (cf.: 7.3.2.1).

7.3.4.3 Subventions et autres produits

L'enregistrement des subventions de production en produits de l'exercice suit le même principe que le chiffre d'affaires. Et notamment, pour les séries divisées en épisodes, les subventions prises en compte en chiffre d'affaires sont calculées au prorata des épisodes livrés à la clôture de cet exercice.

A la différence, les subventions de développement sont comptabilisées en produits d'exploitation dès leur attribution (aides Media, aides à la préparation du Centre National de la Cinématographie)

Les autres produits intègrent principalement des coûts de duplication et de doublage refacturés aux diffuseurs, et la refacturation aux filiales du groupe des dépenses engagées par Xilam Animation pour leur compte.

7.3.4.4 Autres achats et charges externes

Les principaux éléments qui composent les autres achats et charges externes sont les suivants :

(en milliers d'euros)	31/12/2009	31/12/2008
Frais liés aux productions immobilisées et aux transferts de charges	2 474	3 106
Frais de direction	360	360
Loyers et charges locatives	147	134
Location de matériel informatique	362	356
Maintenance et entretien du matériel et des locaux	70	87
Primes d'assurances	21	19
Personnel extérieur et gardiennage	10	10
Commissions et courtages sur ventes	118	70
Honoraires	132	180
Frais de publicité	110	169
Voyages et déplacements	70	93
Frais postaux et de télécommunications	76	90
Services bancaires	39	36
Autres	787	356
Total	4 776	5 068

7.3.4.5 Résultat financier

Le résultat financier s'analyse comme suit :

(en euros)	31/12/2009	31/12/2008
Produits financiers sur autres créances	27 276	-
Différences de change positives	23 027	59 645
Produits financiers / comptes courants	271 101	346 899
Reprises de provisions financières	15 661	3 182
Transferts de charges financières	93 751	135 820
Intérêts et charges assimilées	-337 735	-524 868
Perte s/créances liées à des participations	-	-
Différences de change négatives et provisions pour pertes de change	-23 584	-34 153
Dotations aux provisions sur créances et risques financiers	-236 907	-513 426
Total	-167 410	-526 901

Les intérêts de comptes courants correspondent à la rémunération au 31 décembre 2009 des créances rattachées aux participations dans Xilam Films et Igloo Enterprises Ltd au taux fiscal de 4,81%.

Le transfert de charges financières correspond à l'activation des frais financiers engagés sur les productions en cours de séries d'animation.

Les dotations financières concernent les provisions pour dépréciation de créances rattachées à la filiale Igloo Enterprises Ltd et à la filiale Xilam Films.

7.3.4.6 Résultat exceptionnel

Le résultat exceptionnel se décompose comme suit :

(en euros)	31/12/2009
Plue-value nette de cession d'immobilisations	1 050
Amortissements dérogatoires	-1 038 974
Divers	-
Total	-1 037 924

7.3.5 Intégration fiscale

La société Xilam Animation ainsi que ses filiales françaises, détenues à 95% et plus, ont opté pour le régime d'intégration fiscale à compter du 1er septembre 2002.

Le périmètre d'intégration fiscale est composé de Xilam Animation SA, tête de groupe, ainsi que de Xilam Films SAS et de Xilam Multimédia SAS.

L'intégration fiscale est neutre pour les filiales, les économies ou charges d'impôt générées par l'intégration sont comptabilisées dans les comptes de Xilam Animation.

Le déficit reportable du groupe en intégration fiscale s'élève à 12 053 359 euros.

7.3.6 Ventilation de la charge d'impôt et variation de la dette future d'impôts

(en euros)	Résultat comptable	Impôt courant	Résultat net
Résultat courant	- 445 825		-445 825
Résultat exceptionnel	-1 037 924		-1 037 924
Crédit d'impôt audiovisuel		704 427	704 427
Total	-1 483 749	704 427	- 779 322

L'impôt courant intègre un produit de crédit d'impôt audiovisuel d'un montant de 704 427 euros (cf.: note 7.3.3.4 Autres créances et comptes de régularisation).

Le solde des amortissements dérogatoires au 31 décembre 2009 s'élève à 5 361 milliers d'euros dont la reprise au résultat génèrera une charge d'impôt de 1 800 milliers d'euros au taux de 33,33%.

7.3.7 Engagements hors bilan

Engagements donnés

Engagements de la société relatifs aux productions en cours: 9,9 millions d'euros. Ils correspondent aux dépenses restant à engager sur les séries en cours de production :

Engagements donnés - productions en cours (en euros)	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	4 198 827
<i>La Sirène, La Hyène et le Requin</i>	5 661 687
Total	9 860 514

Les engagements de retraite ne sont pas significatifs en raison de la moyenne d'âge peu élevée du personnel de la Société.

Xilam a accordé à Coficiné un nantissement de certains droits à recettes futures de Les Dalton, Mr Bébé, Rahan, et des séries du catalogue en contrepartie de crédit court-terme à concurrence de 5,1 millions d'euros.

Au 31 décembre 2009, le volume d'heures de formation cumulé correspondant aux droits acquis au titre du droit individuel à formation (DIF) s'élève à 966 heures. Aucun salarié n'a fait demande de l'utilisation de son droit. Pour mémoire, le droit individuel à formation (DIF) est reconnu à tout salarié titulaire d'un contrat de travail à durée indéterminée et disposant d'une ancienneté d'au moins un an dans l'entreprise (c. trav. art. L. 933-1). Ce droit est de 21 heures par an cumulables sur six ans, soit une limite maximale de 126 heures par personne.

Xilam Animation a signé un bail de location d'une durée de neuf années à compter du 1er janvier 2000 pour les locaux qu'elle occupe au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris. Le loyer et charges locatives correspondantes se sont élevés respectivement à 135 002 euros et à 12 013 euros pour la période de 12 mois close le 31 décembre 2009. A la garantie du paiement des loyers et de l'entière exécution de toutes les charges, clauses et conditions du bail, Xilam a versé un dépôt de garantie, révisé à chaque modification de loyer, qui s'élève à 23 357 euros à la clôture de l'exercice.

Xilam n'a pas utilisé au cours de cet exercice d'instruments de couverture pour couvrir son risque devise. Au 31 décembre 2009, les dettes et créances ont été évaluées au cours de clôture.

Engagements reçus

Les contrats de vente signés sur les productions en cours à la clôture de la période et non encaissés s'élèvent à 7,4 millions d'euros.

Engagements reçus - productions en cours (en euros)	31/12/2009
<i>Les Dalton</i>	3 316 809
<i>La Sirène, La Hyène et le Requin</i>	4 105 500
Total	7 422 309

Fiparc a consenti au cours de l'exercice 2009 une lignes de financement de 53 000 euros pour du matériel informatique (hardware et software), en complément des lignes de 832 190 euros accordées sur les exercices précédents.

Les informations fournies ci-dessus, et notamment en matière d'engagements donnés, ont fait l'objet d'une attention particulière quant à leur exhaustivité et à leur lisibilité. A la connaissance du management, aucun engagement hors bilan significatif selon les normes comptables en vigueur, ou qui pourrait le devenir dans le futur, n'a été omis.

7.3.8 Informations concernant les risques auxquels la Société est exposé

7.3.8.1 Risque de taux

La couverture du risque de taux n'est pas envisagée à court terme par la société. La dette financière de Xilam Animation, à taux variable, s'élève à 4 823 milliers d'euros au 31 décembre 2009 contre 6 381 milliers d'euros au 31 décembre 2008, remboursables par anticipation sans pénalités.

7.3.8.2 Risque de change

Compte tenu du caractère international de son activité, Xilam se trouve exposé à un risque de change sur les parités euro/dollar, tant à l'égard de ses clients qu'à l'égard de ses fournisseurs, les transactions dans les autres devises étant très peu significatives.

La filiale située en Angleterre n'a quasiment plus aucune activité ce qui réduit l'exposition du groupe au change euro/livre sterling.

Xilam n'a pas, à ce jour, mis en place de politique de couverture systématique des risques de change. Xilam s'efforce d'assurer une couverture naturelle entre les flux d'encaissement et de décaissement de devises, par production. Lorsque cela ne s'avère pas possible, des instruments de couverture du risque de change sont mis en place.

Les prévisions de décaissements en dollars sont établies sur une base mensuelle au moment des reportings de coûts de production. La Direction Financière, compte tenu des prévisions économiques et des informations recueillies auprès des salles de marché où Xilam est accréditée, décide de l'opportunité de couvrir ou non le solde net en dollars par des contrats à terme sur le dollar, notamment lorsque le taux à terme est plus favorable que celui qui est utilisé lors de l'élaboration des budgets. La couverture peut être totale ou partielle, en fonction des anticipations de variations de la devise. Au cours de cet exercice, aucune couverture n'a été prise.

7.3.8.3 Risque sur actions

Le groupe Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ses seuls titres de participation détenus correspondent à des sociétés non cotées en bourse et pour des valeurs non significatives, et Xilam ne détient aucune de ses propres actions.

7.3.8.4 Risque de marché

Xilam n'a été soumis à aucun risque de cette nature au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Xilam ne détient pas d'actions propre, ses clients sont solvables et évoluent sur un marché sans risque.

7.3.8.5 Risque de liquidité

Xilam Animation bénéficie de lignes de crédits auprès de Coficiné pour la production en cours Dalton et celle terminée (Rahan, Mr Bébé et Magic), qui seront remboursées par créances clients déjà enregistrées ou à venir et données en garanties sur les contrats signés.

Les tirages de ces crédits ne sont conditionnés par aucun covenant. Les débloques sont néanmoins réglementés et échelonnés selon des conditions liées généralement à des étapes de production.

Xilam bénéficie également de facilités de caisse et de lignes d'escompte (anciennement loi Dailly) auprès de ses banques principales pour des montants respectifs et cumulés de 350 milliers d'euros et 1 500 milliers d'euros ainsi que de 885 milliers d'euros de ligne de financement de matériel informatique et bureautique.

Le risque de liquidité auquel est soumis Xilam Animation est inhérent à son activité.

Néanmoins, Xilam se couvre naturellement contre ce risque de liquidité en préfinançant quasi-intégralement chacune de ses nouvelles productions auprès d'établissements financiers spécialisés, ce qui garantit à la société le flux de liquidité mensuel nécessaire à couvrir ses dépenses de production ainsi que les frais généraux affectés aux productions. Les revenus du catalogue ainsi que les ventes non cédées aux établissements financiers sont affectés au financement des frais généraux et des frais de développement. Les lignes de découvert et de Dailly permettent de subvenir aux besoins de liquidités conjoncturels.

7.3.8.6 Risque de crédit

Les dettes financières de Xilam sont composées principalement de crédits bancaires adossés aux contrats signés et remboursables lors de l'encaissement des créances clients correspondantes. L'encaissement se fait selon un échéancier déterminé entre Xilam et ses clients, partie intégrante au contrat. Compte tenu de la qualité des créances clients cédées en garantie, le risque de crédit supporté par Xilam est minime.

7.3.9 Effectif de fin de période

	31/12/2009	31/12/2008
Permanents	23	27
Intermittents du spectacle	26	22
Total	49	49

7.3.10 Rémunération des dirigeants

Le montant global des rémunérations versées à l'ensemble des membres du Conseil d'Administration s'est élevé à 360 000 euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2009. Ce montant inclut la rémunération du Président telle que refacturée dans le cadre d'une convention d'assistance conclue avec la société MDP Audiovisuel SARL. Le salaire versé à la directrice générale adjointe attachée aux productions s'est élevé à 106 milliers d'euros, dont 72 milliers d'euros au titre du salaire brut et 34 milliers d'euros au titre des charges patronales.

il n'existe aucun passif ou engagement hors bilan relatifs aux avantages postérieurs à l'emploi ou indemnités de fin de contrat de travail pour les dirigeants de Xilam Animation.

7.3.11 Opérations réalisées avec les entreprises liées

	31/12/2009	31/12/2008
Actif		
Créances rattachées aux participations	933 610	1 268 647
Clients et comptes rattachés	-	-
Autres créances / Intégration fiscale	74 488	16 469
Passif		
Autres dettes	393 901	255 352
Produits d'exploitation	0	2 341
Charges d'exploitation	830 803	489 937
Produits financiers	271 101	346 899
Charges financières	234 290	513 426

Les créances rattachées concernent les participations nettes de provisions de Xilam Animation dans Xilam Films SAS, Xilam Multimédia SAS et Igloo Enterprises Ltd ainsi que les intérêts courus sur les créances rattachées à ces participations.

Les charges d'exploitation comprennent 360 milliers d'euros de frais de direction générale de MDP Audiovisuel et 40 milliers d'euros de royalties dus à MDP Audiovisuel coproducteur de Oggy et les cafards saison 1 et pour 430 milliers d'euros de prestation d'animation confiée à Armada.

Les charges financières correspondent aux provisions pour dépréciation de la créance rattachée à Igloo Enterprises et de celle rattachée à Xilam Films constatées à la clôture de l'exercice.

7.3.12 Litige

Le bail d'une durée de 9 années que Xilam Animation a signé pour l'occupation des locaux au 25 rue Yves Toudic 75010 Paris a pris fin le 31 décembre 2008. Le 18 juin 2008, SCI La Mutuelle d'Ivry, propriétaire des locaux, a signifié par acte d'huissier à Xilam son congé avec refus de renouvellement du bail et offre d'indemnité d'éviction.

Le Tribunal de Grande Instance de Paris, saisi à la demande du propriétaire, a désigné, lors de l'audience de référé du 3 décembre 2008, un expert aux fins de procéder à la fixation de l'indemnité d'éviction. La première réunion d'expertise dans les locaux du 25 rue Yves Toudic 75010 a eu lieu en avril 2009..

A la lecture du rapport de l'expert, qui sera remis courant 2010, les parties pourront saisir le Tribunal afin de contester la décision. Cette procédure peut prendre 12 à 18 mois.

Xilam est historiquement attaché au studio de la rue Yves Toudic.

7.3.13 Evénements postérieurs à la clôture

Néant

7.4 RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

**COMPAGNIE EUROPEENNE
DE CONTROLE DES COMPTES**
30, rue de Lübeck
75116 Paris
S.A.R.L. au capital de € 87.500

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Paris

ERNST & YOUNG Audit
Faubourg de l'Arche
11, allée de l'Arche
92037 Paris-La Défense Cedex
S.A.S. à capital variable

Commissaire aux Comptes
Membre de la compagnie
régionale de Versailles

Xilam Animation

Exercice clos le 31 décembre 2009

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2009, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la société Xilam Animation, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

- La note 2-1-2 de l'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à l'amortissement et à la dépréciation des œuvres audiovisuelles, en fonction du total des recettes attendues de l'exploitation de ces droits. Dans le cadre de notre appréciation des estimations retenues par votre société, nos travaux ont consisté à nous assurer du caractère raisonnable des hypothèses retenues et des évaluations qui en résultent.
- La note 2-3 de l'annexe expose la méthode retenue dans le cadre de la dépréciation des immobilisations financières. Dans le cadre de notre appréciation de la valeur des titres de participation et des créances rattachées, nos travaux ont consisté à nous assurer de la correcte application de la méthode comptable utilisée et du caractère raisonnable des hypothèses retenues.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Paris et Paris-La Défense, le 5 mai 2010

Les Commissaires aux Comptes

COMPAGNIE EUROPEENNE DE CONTROLE DES COMPTES

ERNST & YOUNG Audit

Marie Carmen Mamane

Isabelle Agniel